Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION
PRÉSENTE

Rapport de présentation ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

SUIVEZ-NOUS
agglo-montbeliard.fr

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Sommaire

I. Evolutions des recettes et des dépenses 3
Anticipation des recettes 3
Anticipation des dépenses 14

II. Engagements financiers pluriannuels et PPI 19
Enjeux des politiques publiques communautaires ... 19
Programmation pluriannuelle des dépenses d'équipement 48

III. Evolution de la dette et de l'épargne 51

IV. Les Budgets Annexes ..... 55 à 70

V. Annexes ..... 71 à 74

Introduction

Ces dernières années, l'agglomération a réussi à concilier les trois priorités qu'elle s'était fixées, en conservant la stabilité des taux des principaux impôts locaux généralistes, en contenant la progression des dépenses de fonctionnement, comme en préservant aussi des marges de manœuvre suffisantes pour réaliser **un volume d'investissements tous budgets confondus de près de 35 M€** (moyenne des comptes administratifs sur la période de 2015 à 2020). Illustration de ces efforts de redressement, **le ratio de solvabilité, qui mesure en années la capacité de désendettement de l'agglomération, a ainsi été maintenu en deçà de la limite des 10 ans** fixée dans les orientations de gestion de la dette annuellement adoptées par le conseil d'agglomération.

Le nouveau projet de mandat valable jusqu'en 2026, et présenté en mars 2021 au conseil de communauté, a redéfini les ambitions de l'agglomération. Le BP 2023 marquera la troisième étape de sa mise en œuvre, après plusieurs exercices fortement perturbés par la crise sanitaire de la Covid-19, puis par les étapes de sa sortie, impactant elles aussi les recettes comme les dépenses de PMA.

Désormais, l'agglomération subit l'impact d'une autre crise, elle aussi multiforme et inattendue, en raison d'un environnement devenu brutalement beaucoup plus inflationniste. Si l'inflation était longtemps inférieure à l'objectif des 2 % assigné à la Banque centrale européenne (BCE) par les traités européens, la sortie de crise de la Covid et ses soubresauts, puis la reprise en 2022 de la guerre en Ukraine semblent avoir cependant durablement bouleversé cet état de fait. Les tensions sur les prix de l'énergie principalement, mais aussi ensuite sur de nombreux produits alimentaires, miniers ou industriels, conduisent à des niveaux d'inflation inédits depuis les années 1980. L'Union européenne se retrouve désormais avec une inflation en rythme annuel avoisinant les 10 % quand celle de la France ne serait encore que de l'ordre de 6 %, en raison notamment des blocages partiels des prix énergétiques décidés par l'État. **En augmentant les taux et en renchérissant ainsi le coût du crédit, les banques centrales choisissent de réduire les possibilités d'endettement des ménages, des entreprises comme des administrations publiques et de ralentir ainsi la croissance, ce qui est sans doute la condition requise pour faire refluer cette inflation**.

Cette situation impacte évidemment un grand nombre de postes budgétaires de PMA et fragilise ainsi ses équilibres financiers. Cela englobe le coût des consommations énergétiques, qui avait déjà fortement augmenté depuis début 2021, celui de beaucoup de services ou de matières premières entrant dans les coûts des fournitures achetées ou des investissements réalisés par l'agglomération. Mais cela touche aussi les prestations de service, les intérêts de la part de dette à taux plus ou moins variable, voire encore de la masse salariale, avec l'impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, non anticipée lors de l'adoption du BP 2022 et qui apparaît en année pleine sur 2023.

Par ailleurs, **PMA doit aussi subir la suppression annoncée** (sur deux ans pour les entreprises) **de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE : recette de l'ordre de 12,3 M€ au BP 2022), qui avait déjà connu de fortes baisses liées aux difficultés récentes de l'industrie automobile (Covid, pénurie de semi-conducteurs, basculement en cours des motorisations thermiques vers l'hybride ou l'électrique, etc.). **Le risque que les compensations qu'accorde l'État pour la fin de la CVAE se calculent sur une base conjoncturellement faible est donc réel, alors même que l'actuelle restructuration des bâtiments du site Stellantis de Sochaux pourrait porter un coup dur à la fiscalité perçue par PMA, qu'il s'agisse de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe sur le foncier bâti (TFB) ou aussi à nouveau de cette même compensation de la CVAE,** car elle devra comporter aussi une part variable correspondant à un fonds national de l'attractivité économique des territoires réparti entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de tenir compte de leur dynamisme respectif, selon des modalités qui restent à définir par décret.

Tout cela risque fortement d'engendrer un « effet de ciseaux » pénalisant de tassement voire de baisse des recettes de fonctionnement face à des dépenses contraintes nettement plus dynamiques. Cela pèsera en 2023 comme dans les prochaines années sur l'équilibre de la section de fonctionnement du budget général ainsi que sur son épargne nette soumise à une pression défavorable.

Dans ce contexte difficile, le Président a d'emblée demandé aux Vice-présidents :

- d'équilibrer autant que possible les budgets annexes des services dont ils ont la charge sans subvention du budget général ;
- d'inscrire leurs prévisions budgétaires dans une démarche générale de sobriété des consommations d'énergie, de fluides, comme plus largement des dépenses courantes du fonctionnement de la collectivité.

Le vote sur le Budget Primitif est programmé au conseil du 30 mars 2023. Conformément à la procédure désormais établie, chaque Vice-président aura pu, en réponse à la lettre de cadrage que lui a adressée le Président, présenter ses propositions élaborées en lien avec les services en commission, les soumettre à l'arbitrage de l'exécutif, puis en présenter à nouveau la version amendée en commission.

I. ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES RECETTES ET DES DÉPENSES EN FONCTIONNEMENT COMME EN INVESTISSEMENT

A. ANTICIPATION DES RECETTES

1. L'évolution des concours financiers de l'État

Les orientations budgétaires pour 2023 s'inscrivent dans le contexte de budgets locaux une nouvelle fois déstabilisés, non seulement par la révision du panier de recettes des collectivités territoriales, mais également par la poussée inflationniste qui rendra leur équilibre difficile.

Face à cette très inhabituelle hausse des prix, le gouvernement a décidé, pour la première fois depuis 13 ans, d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 M€. Cette revalorisation bénéficiera principalement aux communes bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale (DSR) et dans une moindre mesure, à celles touchant la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Ce faisant, cette augmentation de l'enveloppe permettra de suspendre les redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF pour financer la péréquation et de réduire partiellement l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

La dotation globale de fonctionnement - DGF

La DGF de PMA comprend à la fois une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation.

- La dotation d'intercommunalité

Depuis 2019 et la modification de l'architecture de la dotation d'intercommunalité, les EPCI comme PMA, dont ladite dotation s'avérait inférieure au minimum par habitant défini par la loi, bénéficient d'un rattrapage qui est toutefois plafonné. Ainsi, PMA ne peut percevoir une attribution par habitant supérieure à 110 % du montant perçu au titre de l'année précédente. Sur la base d'une population estimée en diminution, **la dotation d'intercommunalité 2023 pourrait être de 1,15 M€.**

- La dotation de compensation

Existant depuis 2004, elle provient de l'intégration dans la DGF de plusieurs dotations et compensations auparavant autonomes. Les intercommunalités bénéficient en sus de la dotation

d'intercommunalité, d'une dotation de compensation reprenant, pour l'essentiel, l'ancienne compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle (Compensation « part salaires » - CPS), ainsi qu'une part relative aux baisses de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) intervenues entre 1998 et 2001.

Traditionnellement, afin de financer l'actualisation annuelle de la redistribution interne à la DGF en fonction de la population et de la progression de la péréquation, la part CPS est écrêtée chaque année. Pour 2023, ce ne sera que partiellement le cas. En effet, le relèvement de 320 M€ du montant de la DGF afin de financer la progression des dotations de péréquation permet de suspendre l'application du mécanisme d'écrêtement pour le financement de la péréquation. Toutefois le financement des ajustements des dotations des collectivités en fonction de l'évolution de leur population sera toujours assuré par un prélèvement sur la part CPS.

Pour 2023, la dotation de compensation pourrait donc légèrement diminuer pour atteindre un montant de l'ordre de 14,7 M€, soit une diminution de 0,1 M€ par rapport à 2022.

Au total, la DGF 2023 de PMA est estimée à 15,9 M€, soit un montant stable par rapport à 2022. Cette absence de progression tangible s'avère très désavantageuse compte tenu de l'inflation de l'ordre de 6 % en France en 2022 qui pèse sur les postes de dépense de l'agglomération.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP

Bien qu'intégrée au sein des dotations servant de variables d'ajustement des concours financiers de l'État, la DCRTP devrait, cette année encore, rester stable. En effet, la loi de finances pour 2023 garantit le maintien à leur niveau antérieur des variables d'ajustement du bloc communal.

Pour 2023, le produit attendu de DCRTP demeure donc de 12,9 M€. Cette recette fixée s'érode en termes réels du montant de l'inflation.

***Concours financiers de l'État** (budget général)*

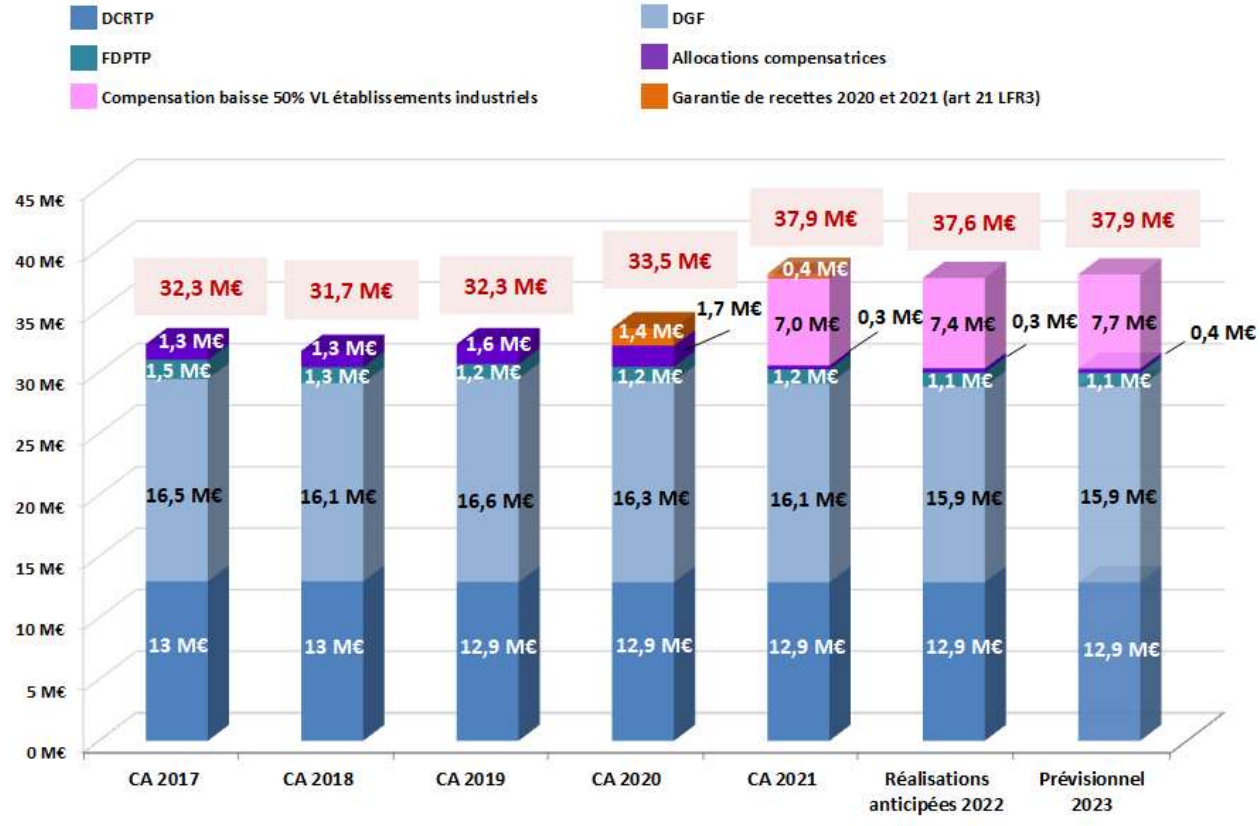

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – FDPTP

Depuis 2012, le FDPTP provient d'un concours financier de l'État et non plus directement de la taxe professionnelle des établissements exceptionnels. Toutefois, le Département reste compétent pour fixer chaque année les critères de redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités dites « défavorisées » ou des communes dites « concernées ». Depuis 2017, le FDPTP fait partie des variables d'ajustement des concours financiers de l'État, mais la loi de finances pour 2023 prévoit son maintien à son niveau antérieur.

Pour 2023, le produit attendu du FDPTP est donc de l'ordre 1,1 M€.

Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices, par lesquelles l'État prend en charge la diminution de recettes fiscales subie par les collectivités du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de bases décidés par le législateur, **pourraient, en 2023, atteindre 8 M€ contre 7,7 M€ en 2022.** Ces allocations intègrent principalement la compensation de la baisse de 50 % des valeurs locatives des impôts de production (TFB, CFE et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI) des établissements industriels. Conformément aux engagements de l'État, celles de ces compensations qui résultent de la baisse de moitié des bases locatives industrielles, soit 7,7 M€ estimés pour PMA, restent, pour le moment, relativement dynamiques et évoluent ainsi d'environ 4,2 %.

Les allocations compensatrices proviennent :

- principalement de pertes de CFE, pour un montant estimé à près de 7,8 M€ ;
- de pertes de taxes foncières, bâties et non bâties, pour un montant estimé à 0,2 M€ .

Évolution totale

Telle qu'envisagée à ce stade, **la masse globale des concours financiers versés par l'État à PMA pourrait approcher les 37,9 M€, soit une faible progression de 0,8 %. L'importance croissante dans la durée, compte tenu de la suppression par étapes des différentes bases de la fiscalité directe locale traditionnelle, de ce chiffre entraîne, a contrario, une baisse de produits fiscaux sur lesquels PMA dispose d'une liberté de fixation des taux.**

2. Fiscalité : hypothèse du maintien de taux inchangés

***Répartition des produits fiscaux prévisionnels 2023** (budget général)*

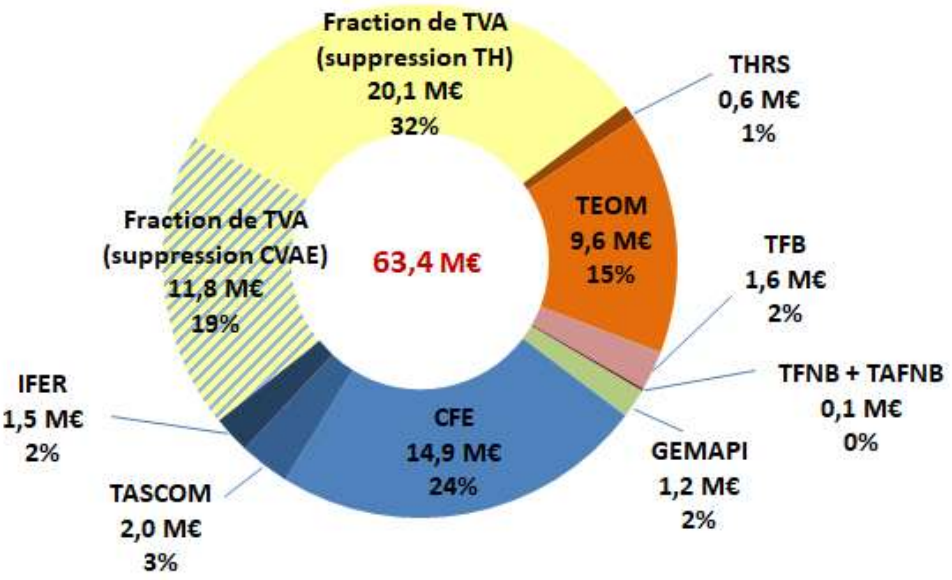

À cette étape de la préparation budgétaire, la projection des recettes repose sur l'hypothèse de maintien du choix de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises.

Par ailleurs, chaque année, les valeurs locatives foncières sont légalement revalorisées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre. Or, selon les éléments actuellement disponibles, **l'actualisation pourrait être de l'ordre de 7,1 % en 2023** (contre 3,4 % en 2022). Elle s'appliquera aux bases de taxes foncières, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Un tel niveau de revalorisation serait exceptionnel, mais ne resterait que le reflet de la hausse de l'inflation. Cette progression permettra aux collectivités locales d'obtenir des recettes supplémentaires susceptibles de contrebalancer partiellement la hausse significative du coût de la plupart de leurs dépenses (énergie, fournitures, carburant, coût des matières premières, etc.).

La fraction de TVA en compensation de la suppression d'impositions locales

La fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)

Depuis 2021, en compensation de la perte du produit de TH sur les résidences principales, désormais supprimée, PMA perçoit une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale.

En 2021, cette fraction a été calculée en additionnant le produit des bases de THRP 2020 par le taux 2017, les compensations d'exonérations versées en 2020 ainsi que le produit issu des rôles supplémentaires de THRP émis et recouvrés au titre de 2020.

Depuis 2022, cette compensation évolue chaque année comme le produit de la TVA nationale. **Selon les estimations figurant en loi de finances pour 2023, le produit de la TVA pourrait augmenter de 5,3 % en 2023**. Mais il ne s'agira que d'une estimation, car des régularisations pourront intervenir en 2024, une fois connu le produit réel de TVA 2023 perçu par l'État.

Pour 2023, la fraction de TVA à percevoir en compensation de la suppression de la THRP est estimée à plus de 20,1 M€ (soit une augmentation de plus de 1 M€ par rapport à 2022).

La nouvelle fraction de TVA en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La loi de finances pour 2023 entérine, dans son article 5, la suppression de **la CVAE sur deux ans, s'agissant des contribuables** : pour moitié en 2023 et en totalité en 2024. La suppression de cet impôt de production, établi en 2010 lui-même lors de la fin de la TP, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles et à renforcer l'attractivité du territoire national.

Afin de compenser les collectivités de la perte de l'intégralité des recettes de CVAE induite par cette réforme, la loi de finances pour 2023 prévoit l'affectation, dès 2023, d'une nouvelle fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) devant permettre une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique. **L'autre moitié de la CVAE, à percevoir en 2023, étant affectée à l'État, c'est bien 100 % du produit de CVAE 2022 qui doit être compensé aux collectivités territoriales.**

Cette **fraction de TVA sera**, chaque année, **divisée en deux parts** :

- une **part fixe** correspondant à la **moyenne des recettes de CVAE des quatre années 2020, 2021, 2022 et 2023** (produits de CVAE et compensations d'exonérations de CVAE) ;
- une **part** correspondant à la **dynamique**, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera **affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires**, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour les collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

Pour 2023, la part fixe de la fraction de TVA à percevoir en compensation de la suppression de la CVAE est estimée à près de 11,8 M€, soit une baisse de -4,41 % par rapport au produit CVAE 2022 en raison d'une estimation à la baisse du produit de CVAE potentiel 2023 (en effet, cette compensation sera calculée sur la moyenne des quatre années incluant 2023, d'où une prévision de 11,8 M€ par rapport à 12,3 M€ perçus en 2022).

Au total, les recettes provenant de l'affectation d'une fraction de TVA pourraient représenter, en 2023, près de 32 M€. Cette somme très importante traduit, non seulement une perte de ressources fiscales locales et une perte relative de lien entre les ressources et le dynamisme du territoire, mais également une dépendance accrue aux décisions de l'État quant à la pérennité et l'évolutivité de la compensation.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS

Les bases de THRS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sont estimées, pour 2023, à près de 6,4 M€. Cette estimation intègre une évolution physique de -1 % par rapport à 2022 ainsi qu'une revalorisation forfaitaire estimée à 7,13 %.

Avec un taux maintenu à 9,53 %, le produit attendu pour 2022 est projeté à près de 0,6 M€, soit en relative stabilité par rapport à 2022.

La taxe sur le foncier bâti - TFB

Les bases de TFB sont estimées pour 2023 à près de 182,8 M€. Cette prévision repose sur une revalorisation forfaitaire de 7,13 %, sans croissance physique.

Avec un taux maintenu à 0,86 %, le produit attendu pour 2023 est estimé à 1,57 M€, soit en augmentation de l'ordre de 0,1 M€ par rapport à 2022.

La taxe sur le foncier non bâti - TFNB

Les bases de TFNB sont estimées pour 2023 à près de 1,4 M€, sans évolution physique, mais avec une revalorisation forfaitaire de 7,13 %. **Avec un taux maintenu à 1,68 %, le produit attendu pour 2023 pourrait être de 23,2 K€.**

À cela, s'ajoute la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont le produit est estimé pour 2023 à 86,5 K€.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères – TEOM

La TEOM concerne encore en 2023 le seul territoire de l'ex-PMA 29 ainsi que la commune de Dambelin. Cette dernière reverse à PMA le produit qu'elle encaisse. Est prévue la prochaine mise en place, au 1er janvier 2024, d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) sur l'ensemble du territoire communautaire, en substitution de l'ensemble des autres modes de financement, afin de développer l'effort de tri.

Dans l'attente et pour 2023, sans évolution physique, mais avec une revalorisation forfaitaire de 7,13 %, selon les règles légales les bases de TEOM sont évaluées à 149,2 M€.

Dans l'hypothèse du maintien des taux (5,82 % pour la zone A et 6,46 % pour la zone B), le produit de TEOM 2023 pourrait avoisiner les 9,6 M€. Cela représenterait une augmentation de produit de l'ordre de 0,6 M€ par rapport à 2022.

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – GEMAPI

La taxe GEMAPI est perçue par PMA depuis 2019. Chaque année, l'agglomération vote un produit en fonction du montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence et qui ne doit pas dépasser 40 € par habitant. Ce produit est répercuté sur toutes les personnes physiques ou morales assujetties à la TFB, à la TFNB, à la TH et à la CFE, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Ces taux additionnels ainsi appliqués sont calculés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Le produit de la taxe GEMAPI, à voter pour 2023, pourrait être maintenu à son niveau de 2021, soit 1,16 M€. Cependant, en application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels et comme depuis 2021, la recette répartie entre ces établissements industriels assujettis à la TFB et à la CFE, est prise en charge, pour moitié, par l'État sous forme de dotation. Le produit de taxe réellement répercuté sur les contribuables locaux sera donc diminué de cette allocation compensatrice de 62,3 K€.

La cotisation foncière des entreprises – CFE

Les bases de CFE sont estimées pour 2023 à 58,6 M€. Elles augmentent de 6,5 % par rapport à 2022 car, outre une revalorisation forfaitaire de 7,13 %, elles intègrent également une réduction limitée des bases des établissements autres que dominants (-5 %).

Avec un taux de convergence conservé à 25,47 %, le produit de CFE attendu pour 2023 pourrait être de 14,9 M€, soit une augmentation de 0,9 M€ par rapport à 2022.

La taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux – IFER et la taxe de séjour

Le produit de TASCOM est estimé pour 2023 à 2 M€, soit en relative stabilité par rapport à 2022. Le coefficient multiplicateur appliqué reste, depuis 2021, de 1,2.

Le produit des IFER est évalué pour 2023 à 1,5 M€. Cela représente une hausse de 5,4 % par rapport à 2022.

Le produit de la taxe de séjour est anticipé pour 2023 à 15 K€. La somme constatée au compte administratif (CA) 2023 fera l'objet d'un reversement direct à l'office du tourisme en sus de la subvention déjà versée par l'agglomération. La taxe de séjour intercommunale, instaurée au 1er janvier 2020, s'applique sur l'ensemble du territoire de PMA à l'exception des communes d'Arbouans, de Montbéliard et de Sochaux, qui avaient déjà instauré une taxe de séjour municipale sur leur territoire.

Le prélèvement sur la fiscalité des EPCI

Comme depuis 2016, PMA devra, en 2023 encore, renoncer à une partie de ses recettes en raison d'un prélèvement sur la fiscalité destiné à contribuer au redressement des finances publiques. **Cette ponction demeure stable depuis 2018 et s'élèvera donc à près de 2,5 M€.** Le cumul des prélèvements sur fiscalité supportés par PMA représentera ainsi, depuis 2017, un total de près de 17,3 M€.

Quant au prélèvement sur la dotation d'intercommunalité qui complétait cette contribution au redressement des finances publiques de 2014 à 2018, il correspond à un montant cumulé de 15,3 M€.

Ces deux montants attestent d'une perte globale cumulée de recettes subie par PMA de 34,6 M€ pour de facto réduire les déficits de fonctionnement des administrations publiques nationales et donc principalement ceux de l'État et de la Sécurité sociale. Malgré tout, la France demeure très loin de respecter les limites de déficit et de dette des administrations publiques prévues par les traités européens avec respectivement près de 5 % en 2022 pour un maximum de déficit de 3 % du PIB et de 112 % en 2022 pour un plafond maximal de dette de 60 % du PIB. L'assouplissement de ces critères pour cause de crise sanitaire depuis 2020 ayant suspendu les sanctions européennes ne sera pas forcément durablement reconduit.

Le versement mobilité - VM

Le versement mobilité constitue la principale ressource financière du budget annexe des transports urbains. Sur le territoire de l'ancienne agglomération, le taux de VM atteint, depuis 2013, son maximum légal de 1,80 %. Sur celui des anciennes communautés de communes, il se monte, depuis le 1er juillet 2022, à 1,30 %. L'ajustement annuel du taux de VM sur ces 43 communes vise à couvrir progressivement le déploiement de nouveaux services ou équipements dont bénéficient ces territoires ayant rejoint PMA. Ce dernier taux progressera à nouveau cette année.

Pour 2023, le produit global de VM est estimé à 21 M€, en relative stabilité par rapport à 2022.

La compensation visant à neutraliser le manque à gagner, pour les collectivités, du relèvement du seuil de VM de plus de neuf salariés à au moins onze salariés est évaluée à **90 K€**.

3. Les autres recettes

Les subventions reçues des différents partenaires

Répartition des subventions escomptées par partenaire en investissement (tous budgets confondus)

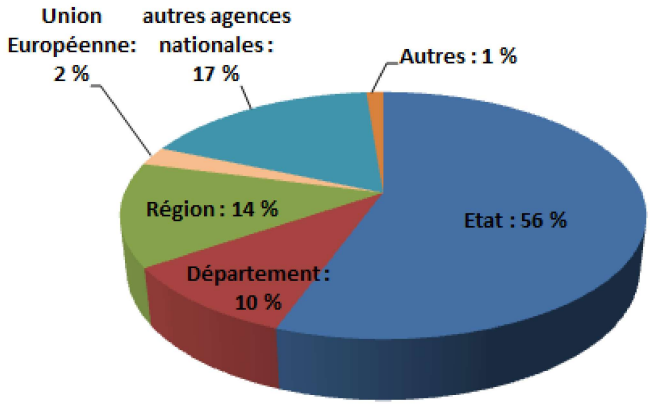

Les subventions d'investissement prévisionnelles dépendent largement des projets et des travaux qu'elles financent.

État : les financements escomptés pourraient avoisiner les **4,5 M€** et concerneraient principalement l'aménagement du site de PSA Sud pour 3,4 M€, les subventions à percevoir dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) ou des « aides à la pierre » pour 0,3 M€, les subventions liées au projet « Territoire d'Innovation » pour 0,3 M€ ou encore les pistes cyclables pour 0,2 M€.

Les agences nationales : leurs subventions 2023 pourraient s'élever à hauteur de **1,4 M€** et comportent notamment environ 1,1 M€ de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la mise en place de la tarification incitative et la pérennisation de la collecte des biodéchets, comme les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) pour les travaux sur réseaux d'assainissement pour 0,2 M€.

Région Bourgogne-Franche-Comté : les subventions régionales escomptées s'établissent à **1,1 M€** et recouvrent principalement une aide pour les travaux relatifs aux pistes cyclables pour 0,4 M€, pour la collecte des biodéchets pour 0,2 M€ ainsi qu'un soutien aux actions à mener dans le cadre de l'appel à projet « Territoire Intelligent » pour 0,2 M€ et des subventions au titre de « Territoire d'Innovation » pour environ 0,2 M€.

Département du Doubs : les financements attendus sont estimés à **0,8 M€** fléchés sur la rénovation énergétique de certains gymnases pour 0,3 M€, des travaux liés à la protection contre les inondations et à la protection des milieux aquatiques pour 0,2 M€, ainsi qu'un accompagnement pour la création de pistes cyclables pour 0,2 M€.

Union Européenne : les subventions escomptées sont de l'ordre de **0,2 M€** et concernent les actions à mener dans le cadre du « Territoire Intelligent ».

Répartition des subventions escomptées par partenaire en fonctionnement (tous budgets confondus)

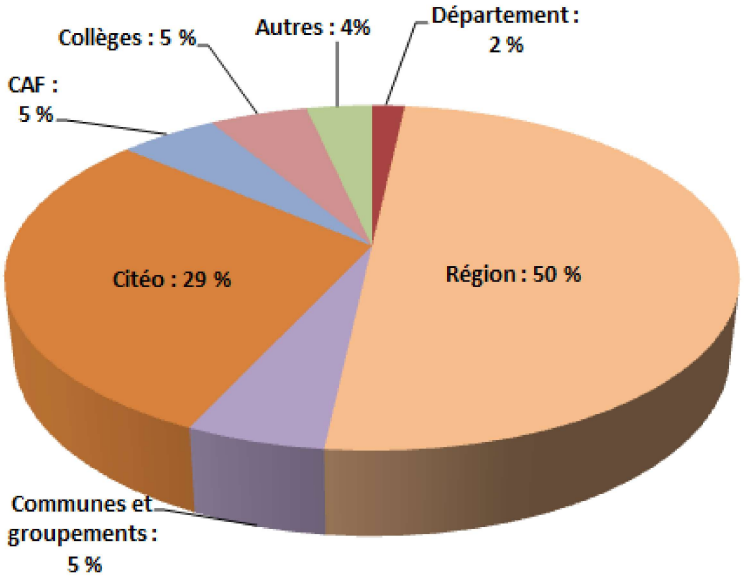

Les subventions de fonctionnement financent des projets, des manifestations ou des services assurés par PMA.

Région Bourgogne-Franche-Comté : les subventions régionales estimées à **2,9 M€** concernent principalement la dotation pour les transports scolaires d'environ 2,7 M€.

Citeo (entreprise à mission créée par le secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental des emballages et favoriser le recyclage) : les subventions attendues pour le tri sont évaluées à **1,7 M€**.

Participations des communes et groupements de communes : ces recettes sont attendues à **0,3 M€** et proviennent de la participation des communes au service des gardes nature communautaires pour 160 K€, à la gestion de la signalisation lumineuse tricolore pour 102 K€, à une participation du Grand Belfort dans le cadre du projet « Territoire d'Innovation » escomptée à hauteur de 72 K€.

Caisse d'allocation familiale (CAF) : les subventions pour les services de la petite enfance sont estimées à 0,3 M€.

Reversements par les collèges : la dotation du Département pour l'utilisation des installations sportives est attendue pour 0,3 M€.

Département du Doubs : les subventions sont estimées à **0,1 M€** et concerneraient le conservatoire et « les couleurs de l'agglo » pour 56 K€, l'action sociale et jeunesse du budget des services à la personne pour 31 K€.

autres : les subventions reçues d'autres partenaires avoisinent environ 0,2 à 0,1 M€.

Les recettes et redevances des services publics industriels et commerciaux

Les services publics industriels et commerciaux ont vocation à être financés par les redevances des usagers (art L.2224-1 du CGCT), ce qui implique une spécialisation des crédits concernés par la création d'un budget annexe dont l'équilibre reste exclusivement assuré par ces recettes directement générées par l'activité.

Pour cette raison, les services de l'eau, de l'assainissement ou des ordures ménagères doivent donc s'équilibrer par principe sans l'intervention du budget général. L'année 2023 verra la fusion des budgets annexes dits ancienne en nouvelle DSP en raison précisément de la fin de la DSP qui concerne les 29 communes historiques de PMA au 31 décembre 2022, pour ne laisser subsister qu'un seul budget annexe de l'eau et un seul budget annexe de l'assainissement.

En millions d'euros

Redevances	Estimations 2023
Redevances d'assainissement collectif et non collectif	1,8
Redevances eau	1,5
Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	1,2

Volume des différentes redevances des budgets annexes

Sans préjuger du choix du conseil quant au niveau de l'ajustement nécessaire des tarifs des usagers de l'eau et de l'assainissement, les produits devraient être supérieurs ou égaux aux montants présentés ci-dessous.

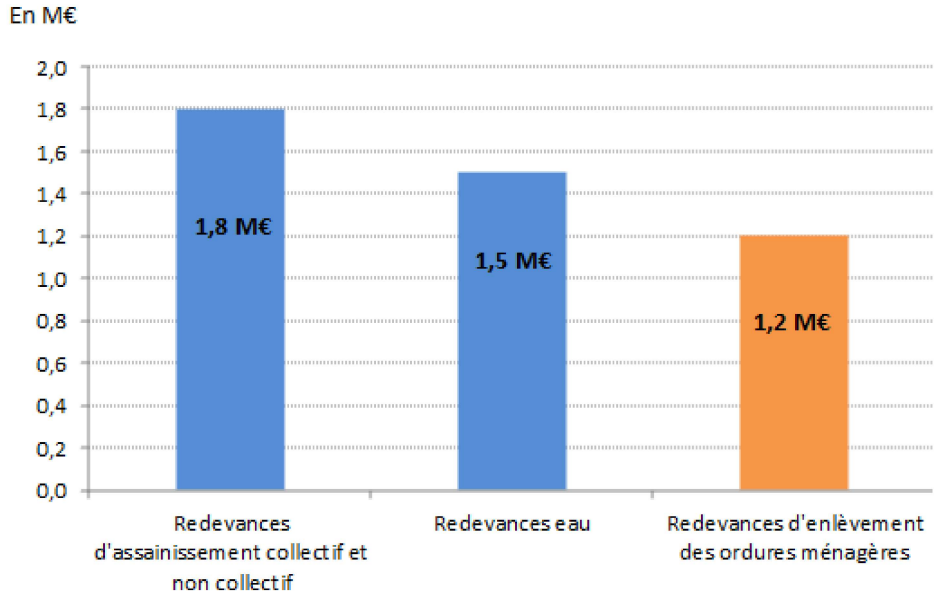

Les produits des services et les recettes diverses

Ils recouvrent des recettes provenant des services rendus aux usagers, aux entreprises communes ou partenaires à la population, des locations et des ventes. Les plus importantes de ces recettes de fonctionnement figurent dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros

Recettes	Budgets	Estimations 2023
Redevances pour occupation du domaine et locations diverses (dont occupation du stade Bonal)	Budget général	1,2
Recettes issues des services rendus (tels que le conservatoire, le laboratoire…)	Budget général	1,2
Remboursement du personnel mis à disposition (IDEIS, communes…) et assurance absentéisme	Budget général	0,9
Locations issues des activités d'immobilier d'entreprises	Budget annexe de l'immobilier d'entreprises	0,9
Ventes de produits issus des collectes sélectives	Budget général	1,4

Présentation globale des recettes de fonctionnement du budget général

L'estimation des principaux produits couvrants le budget à ce stade de la préparation budgétaire pourrait ainsi aboutir à 134,3 M€ en progression de 2,9 % par rapport au BP 2022, soit un niveau plus de deux fois inférieur à l'inflation française de 2022, de l'ordre de 6 %.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL

en millions d'euros (ou en pourcentage)	BP 2022	Notifications 2022	Estimations 2023	Evolution par rapport au BP 2022	Evolution par rapport aux notifications 2022
Recettes fiscales	**84,0**		**87,4**	**4,0%**	
Cotisation foncière des entreprises CFE	14,1	14,0	14,9	5,7%	6,4%
Fraction de TVA (ex Taxe d'habitation sur résidences principales)	18,3	19,0	20,1	9,8%	5,8%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS	0,5	0,6	0,6	20,0%	0,0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB	1,4	1,5	1,6	14,3%	6,7%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB	0,1	0,1	0,1	0,0%	0,0%
Fraction de TVA (ex CVAE)	12,3	12,3	11,8	-4,1%	-4,1%
TASCOM	1,8	2,0	2,0	11,1%	0,0%
IFER	1,4	1,4	1,5	7,1%	7,1%
TEOM sans augmentation de taux	8,9	8,9	9,6	7,9%	7,9%
FNGIR	24	24	24	0,0%	0,0%
Taxe GEMAPI	1,2	1,1	1,2	0,0%	9,1%
autres	0,03		0,03	0,0%	
Dotations et subventions	**41,2**		**41,7**	**1,3%**	
DCRTP	12,9	12,9	12,9	0,0%	0,0%
DGF dont :	16,2	16,2	15,9	-1,9%	-1,9%
Dotation d'intercommunalité	*1,0*	*1,0*	*1,2*	*20,0%*	*20,0%*
Dotation de compensation	*14,8*	*14,9*	*14,7*	*-0,7%*	*-1,3%*
Allocations compensatrices	7,3	7,7	8,0	10,0%	4,3%
FDPTP	1,2	1,1	1,1	-8,3%	0,0%
autres (subventions)	3,6		3,8	5,6%	
Remboursements sur rémunérations	**0,4**		**0,2**	**-50,0%**	
Produits des services	**4,5**		**4,7**	**4,4%**	
Redevances et locations	**0,3**		**0,2**	**-33,3%**	
Autres	**0,06**		**0,04**	**-33,3%**	
TOTAL	**130,5**		**134,3**	**2,9%**	

B. ANTICIPATION DES DÉPENSES

1. Attributions de compensation et pacte de solidarité financière

Les attributions de compensation - AC

Les attributions de compensation demeurent, pour 2023, de 39,4 M€. Leur montant fixe a été calculé en intégrant pour chaque commune :

- des AC fiscales : +42 M€ (versées aux communes) ;
- des AC transferts de charges : -5,6 M€ (soustraites du versement aux communes) ;
- des ajustements après révision libre : +3 M€ (versés aux communes en raison de la prise en charge par l'intercommunalité notamment, de la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour 43 communes, de la mise à 0 des AC dites « négatives », ainsi que des transferts de charges eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie).

Ces AC demeurent, et de loin, la principale dépense du budget de PMA.

Le pacte financier et fiscal de solidarité

Un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) pour la période 2021-2026 a été adopté par les élus communautaires en septembre 2021. Ce second pacte prolonge l'effort de solidarité de PMA envers ses communes membres engagées dès mars 2018 par le vote du premier pacte, comme par la mise en application des décisions de prise en charge de la contribution au SDIS des 43 communes l'ayant rejointe en 2017, ou de la suppression des AC historiques négatives.

Le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité repose sur deux grands principes :

- **la garantie d'une solidarité pérenne de PMA envers ses communes membres**. Cette solidarité s'exprime grâce à trois outils principaux :
  - une nouvelle **dotation de solidarité communautaire (DSC)** reposant sur une redistribution au profit des communes dont les potentiels financiers ou les revenus des ménages sont les plus faibles. Elle met aussi en œuvre une garantie des équilibres financiers des communes au moyen d'un mécanisme de lissage des évolutions d'une année sur l'autre. Enfin, elle prend en compte un nouveau critère, le niveau du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties, afin de soutenir les communes ayant les marges de manœuvre les moins importantes. Le montant de la DSC est fixé pour 2022 à **1,3 M€** ;
  - une contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui, après une prise charge par PMA à hauteur de 50 % de la contribution de droit commun des communes en 2021, est, depuis 2022, entièrement supportée par l'agglomération. Cette charge de la **contribution au FPIC** est estimée pour 2023 à près de **3,6 M€** ;
  - les AC de plus de 39,4 M€ en 2023.
- **l'aide au développement des projets communaux**. Cette aide consiste à attribuer des fonds de concours d'investissement. Pour chaque commune et pour la durée du mandat, le fonds de concours représente une enveloppe potentielle de 40 K€, à laquelle s'ajoute un complément de 10 K€ pour les projets présentant une plus-value favorable à la transition écologique. Pour 2023, l'inscription prévisionnelle annuelle des fonds de concours pourrait être de **800 K€**.

2. L'évolution des dépenses de personnel

Les charges de personnel de l'agglomération apparaissent maîtrisées depuis déjà pas mal d'années, grâce notamment aux efforts successifs de réorganisation, à l'encouragement de la mobilité interne et au non remplacement systématique des départs. Plusieurs éléments attestent de cette gestion vigilante de la masse salariale :

- **tous budgets confondus, les dépenses de personnel réalisées** (chapitres 012), **ont même diminué certaines années**, comme en témoignent les CA de 2015 (-4,6 %), 2016 (-1,3 %) ou 2019 (près de -0,3 %) ;
- **les efforts ainsi entamés sur l'ancienne agglomération à 29 se sont poursuivis après la fusion extension** et cette gestion rigoureuse a facilité la création de nouvelles équipes (autorisations du droit des sols, chargés de mission de la politique de la ville, gardes nature, etc.) souvent au service des maires ou de politiques publiques menées au plus près du terrain ;
- **globalement et en moyenne la masse salariale** mesurée aux CA **n'a ainsi progressé tous budgets confondus que selon un rythme annuel de +1,05 % sur la période 2014-2022, ou de +2,4 % sur 2017-2022 si l'on s'en tient à la nouvelle agglomération à 72, alors même que PMA a repris dans ses effectifs en 2017 une quarantaine d'agents issus des autres communautés ou établissements publics fusionnés** ; ces chiffres s'avèrent dès lors très modérés, sachant que tout employeur local est confronté au glissement vieillesse technicité lié à l'évolution de carrière de ses agents, comme aux décisions nationales, qu'elles soient générales ou catégorielles ;
- la maîtrise de l'évolution mesurée sur les CA du seul budget général s'avère encore plus impressionnante avec un rythme annuel de +0,39 % sur la période 2014-2022, ou de +1,57 % sur 2017-2022, compte tenu de la réaffectation de certains postes sur des budgets annexes plus en lien avec les missions des agents concernés, lorsque cela s'avérait possible.

Bien évidemment, **depuis l'été 2022, PMA doit absorber** à la fois **la revalorisation nationale du point d'indice de +3,5 %, qui s'impactera en année pleine sur l'exercice 2023, comme la reprise inattendue en régie de l'équipe de l'Axone** du fait de la fin de cette DSP (dont là aussi l'impact en année pleine n'intervient qu'en 2023) : ces derniers agents se retrouveront d'ailleurs en 2023 sur un nouveau budget annexe imposé par le caractère de service public industriel et commercial (SPIC) de cet établissement. Par ailleurs, PMA doit aussi, comme ces dernières années, permettre un minimum d'évolution des régimes indemnitaires, afin de maintenir la motivation d'agents dont les règles nationales d'évolution de la rémunération (illustrées par les longues périodes de gel du point d'indice ou de son évolution ponctuelle très inférieure à l'inflation) peuvent pénaliser le pouvoir d'achat. La prévision, devant encore être affinée, à inscrire au BP 2023 devra aussi couvrir les ajustements dus :

- au glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- aux impacts des hausses de cotisation ;
- à l'écrasement des échelles indiciaires les plus proches du SMIC encore aggravé par sa progression indexée sur l'inflation de l'ordre de +6 % en 2022 ;
- ainsi qu'à l'impact plus ou moins différé des recrutements sur des postes exigeant des qualifications spécifiques et ayant été ouverts à l'extérieur s'insérant dans les priorités du nouveau projet de mandat adopté par le conseil en 2021 (renforcement des équipes de la collecte des ordures ménagères dans le cadre du passage prévu à la poubelle jaune, puis à la tarification incitative notamment pour la gestion du parc logistique de bacs, l'exploitation du quai de transfert, les référents des relations avec les gestionnaires de l'habitat collectif ou avec les communes ; effet en année pleine de la reprise de l'équipe de l'Axone, ou du recrutement de la cheffe de projet en charge des opérations de revitalisation, ainsi que d'une cheffe de projet chargée de mission climat-air-énergie territoriale, etc.).

À ce stade, la masse salariale de PMA est évaluée à 31,7 M€ tous budgets confondus, dont 29,1 M€ pour le budget général.

En millions euros	BP 2022	OB 2023
Budget général	27,7	29,1
Budgets annexes eau et assainissement	0,3	0,4
Budgets annexes OM	0,4	0,4
Budget annexe des mobilités	0,6	0,6
Budget annexe des services à la personne	0,7	0,8
Budget annexe Axone		0,4
	29,7	**31,7**

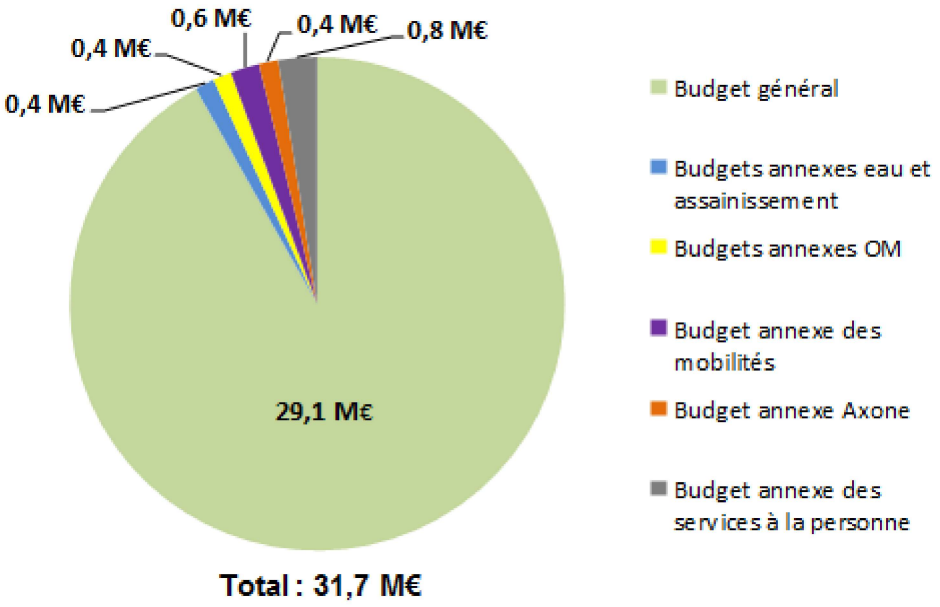

3. Les autres dépenses contraintes

Les montants ci-dessous sont arrondis à la centaine de milliers d'euros la plus proche.

Le FPIC : pour 2023, et conformément aux termes du pacte financier et fiscal de solidarité sur la période 2021-2026 adopté par les élus communautaires en septembre 2021, **la totalité de la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal** (communes et EPCI) **est prise en charge par PMA**. Pour 2023, cette contribution au FPIC devrait atteindre les **3,6 M€**.

DSP de l'usine d'incinération : la prévision du BP 2022 s'élevait à **3,4 M€ de contribution financière** et à 0,4 M€ pour le traitement des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM). Pour 2023, la participation de PMA serait identique à celle de 2022.

Redevance eaux pluviales et incendie : pour le traitement des eaux pluviales et les réseaux d'incendie, une dépense a été votée en 2022 à **6,6 M€**. L'entrée en vigueur de la nouvelle DSP au 1er janvier 2023 sur le territoire de l'ancienne agglomération permet de revoir à la baisse ces redevances : la redevance eau pluviale s'établirait ainsi à environ 5,1 M€ et celle pour les réseaux incendie se chiffrerait à hauteur de 0,3 M€.

DSP transports urbains : la DSP convenue avec Marfina en 2017 prévoit une contribution financière de PMA de l'ordre de **21 M€ en 2023**, cette dépense figure au budget annexe des transports urbains.

Participation au SDIS : elle est estimée à **7,9 M€** pour les 72 communes en 2023. Depuis 2019, l'agglomération supporte aussi désormais sans compensation le transfert de la charge de la participation des 43 communes issues des anciennes communautés voisines, ce qui représente un geste fort de solidarité à leur endroit.

Les établissements publics Citédo et Moloco : les dotations de ces deux établissements étaient , au BP 2022, de l'ordre de **0,5 M€ pour la Citédo** et **0,4 M€ pour le Moloco**.

La DSP Numérica : la participation de PMA s'élèverait à près de **0,5 M€** en 2023.

Le syndicat mixte du Pôle Métropolitain : presque **0,2 M€** seront consacrés par an au fonctionnement de ce syndicat en 2023.

Le syndicat mixte de l'aérodrome : le financement du fonctionnement par PMA pourrait donc avoisiner les **0,2 M€** en 2023.

Le syndicat mixte des transports Nord Franche-Comté : 0,2 M€ sont prévus en 2023 pour ce syndicat.

Répartition des subventions par organismes (budget général)

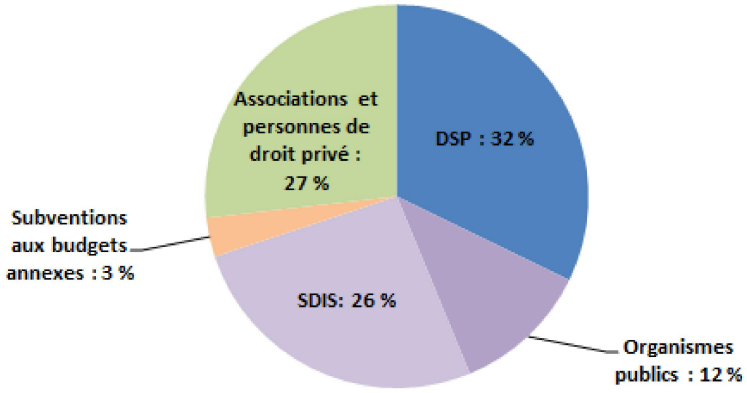

Les délégations de service public : elles comprennent principalement la DSP Véolia sur la partie eaux pluviales et défense incendie pour 5,4 M€, la DSP de l'usine d'incinération des déchets et traitement des fumées pour 3,8 M€ et la DSP Numérica pour 0,5 M€.

La participation au SDIS pour 7,9 M€. PMA espère que la révision en cours au SDIS des critères de calcul des clefs de financement permettra de réduire ou de modérer cette somme dans les années à venir alors qu'elle est aujourd'hui déterminée sur une base revalorisée par l'inflation calculée il y a plus de 20 ans et ne tient donc pas compte par exemple de l'amoindrissement de la population de territoire par rapport à celle des autres secteurs du département du Doubs.

Les subventions aux associations ou personnes morales de droit privé d'environ 8,1 M€, bénéficient principalement à Ma Scène Nationale, à l'agence de développement et d'urbanisme (ADU), à l'institut de l'entreprise et de l'innovation sociale (IDEIS), à l'agence de développement économique Nord Franche-Comté (ADNFC), à l'office du tourisme, etc.

Les subventions aux organismes publics : de l'ordre de 3 M€, elles comprennent notamment les participations au Moloco, à la Citédo, à l'Université de Franche-Comté, au syndicat mixte de l'aérodrome, au syndicat mixte Doubs très haut débit (SMIX), etc.

Les participations aux budgets annexes, évaluées sur la base du BP 2022 à 1,1 M€, concernent essentiellement la subvention au budget annexe des services à la personne pour 0,8 M€.

II. ENGAGEMENTS FINANCIERS PLURIANNUELS ET PPI

A. LES ENJEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES DE L'AGGLOMÉRATION

1. Un budget au service de la cohésion territoriale, des services aux communes et de la rénovation urbaine : COMMISSION 1

La mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain - NPRU

Le démarrage opérationnel du programme est plutôt satisfaisant et n'a dans l'ensemble pas souffert de retards trop importants en raison de la crise sanitaire ; **45 % des opérations conventionnées ont d'ores et déjà fait l'objet d'un démarrage de chantier**, sur les deux quartiers, et y produisent déjà des effets bien visibles.

Le nouveau centre commercial des Hexagones a ouvert en mars 2022 avec notamment un magasin d'alimentation générale. L'aménagement des espaces publics est en cours, et la première phase est terminée.

Le pôle de services a ouvert en juin 2022. La démolition de l'ancien centre commercial des Hexagones est prévue en 2023.

Implanté en plein cœur de quartier en pleine rénovation urbaine, le site Lulli construit par la Fondation Pluriel permet une mutualisation des équipements par un regroupement de plusieurs établissements de secteur du Pays de Montbéliard, pour faciliter la gestion des transports. Il s'agit d'un projet moderne, innovant, respectueux de l'environnement et inclusif, permettant de créer des liens avec les équipements et les services existant sur le quartier.

Le quartier d'intérêt régional (QIR) des Evoironnes subit une transformation importante, qui contribue à le rendre plus attractif. Le projet urbain en cours de réalisation porte sur une offre d'habitat renouvelée et diversifiée, la proximité des commerces, services et zones d'emploi, ainsi que sur l'accessibilité.

Une agglomération au service de ses communes membres

Depuis sa création au 1er janvier 2017, la nouvelle Agglomération a pour ambition d'apporter des services et une expertise reconnue à l'ensemble de ses communes membres, très disparates en termes de fonctionnement, de taille et de moyens. À cet effet, dans le cadre de sa politique de cohésion territoriale, elle n'a eu de cesse d'engager les réflexions nécessaires, d'étendre des services existants à l'ensemble de son territoire et d'en déployer de nouveaux.

Cette ambition se poursuivra cette année grâce notamment à de deux projets menés en étroite collaboration avec la Commission n° 4 :

- **la mise en place du dispositif de groupement de commandes permanent :** destiné à simplifier le suivi administratif des groupements de commandes, ce nouveau dispositif co-construit avec les communes sur la base de l'étude réalisée en 2022 nécessitera une modification statutaire, qui sera engagée au cours de l'année 2023 ;
- **la conduite d'une étude sur la mutualisation de certains services :** en 2023, une étude sera lancée, afin d'approfondir la réflexion sur la mutualisation de certains services municipaux et intercommunaux dits de support et de permettre à terme de bénéficier d'économies d'échelle.

L'opération de revitalisation du territoire étendue et coordonnée par l'Agglomération

Initiée en 2020 à l'échelle des communes de Montbéliard (labellisée Action Cœur de Ville) et d'Audincourt, l'opération de revitalisation du territoire (ORT) du Pays de Montbéliard sera étendue début 2023 aux communes de Pont-de-Roide - Vermondans et Fesches-le-Châtel, labellisées Petites Villes de Demain en 2021.

Ce nouvel outil à disposition des collectivités locales et coordonné localement par la communauté d'agglomération en s'appuyant sur la cheffe de projet recrutée en septembre dernier permet de porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Il vise ainsi à une requalification d'ensemble des centres des villes concernées en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour y recréer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme.

2. Un budget au service des transports et de la mobilité : COMMISSION 2

Délégation de Service Public des transports

En 2022, l'offre de service de mobilité à disposition des habitants du Pays de Montbéliard s'est étoffée avec le déploiement d'une flotte de 120 vélos à assistance électrique (VAE) proposés à la location. Cette mesure est venue compléter l'aide à l'achat de VAE, qui connaît un réel succès, afin d'encourager les modes alternatifs à la voiture. Par ailleurs, une plateforme de co-voiturage intégrée au réseau évolitY, a été lancée en septembre 2022.

Enfin, lors de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022, les élus se sont prononcés favorablement au renouvellement de la gestion des transports en délégation de service public à compter du 8 janvier 2024, au terme de la Délégation de service public (DSP) actuelle, et pour une durée de 5 ans.

En 2023, le choix du nouveau délégataire sera donc à effectuer.

Poursuivre le développement du projet évolitY

Les travaux de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) 3 avaient débuté en janvier 2021 en vue d'améliorer son efficacité et son confort, via des aménagements de voirie, des priorités aux feux et des stations d'attente repensées. Ils se sont prolongés toute l'année 2022 et devraient s'achever courant 2023. Grâce à cela, tous les quartiers entourant immédiatement le site Stellantis de Sochaux, véritable poumon économique de l'agglomération, le stade Bonal, la Citédo et le Moloco, comme la Vallée du Gland pourront à terme être desservis de façon plus performante.

Mieux articuler les services au sein de l'ensemble du Nord Franche-Comté

Le partenariat à l'échelle de l'aire urbaine, par le biais du syndicat mixte de transport Nord Franche-Comté (SMTNFC) a permis de proposer, dès septembre 2022, un tarif particulièrement attractif de 18 € par mois pour les déplacements des étudiants sur tout le périmètre couvert par ce syndicat mixte (hors train). De plus, le lancement d'une enquête ménages déplacements a été actée afin d'avoir une vision précise des habitudes de déplacements des habitants, la dernière étude similaire datant de 2005.

Poursuivre le développement des aménagements cyclables

L'encouragement de la pratique du vélo complète le réseau de bus. D'ores et déjà, 150 km d'aménagements cyclables traversent le Pays de Montbéliard, gérés soit par le Département du Doubs (Eurovéloroute 6 notamment), soit par les communes ou soit par **PMA pour le réseau dit structurant (environ 90 km)**. Le développement des voies vertes se poursuit annuellement.

L'année 2022 a vu la réalisation du dernier tronçon de la liaison Bethoncourt/pôle d'échanges Acropole. De plus, de gros travaux de mise en sécurité des voies vertes ont été effectués notamment sur les communes d'Audincourt et de Vieux-Charmont. Enfin, dans le cadre du schéma directeur cyclable d'agglomération, plusieurs projets ont été engagés avec les communes concernées.

Ainsi, le programme envisagé pour 2023 cible notamment la liaison entre le pont de Bollardière et le pont de Gland à Audincourt, comme celle entre Grand-Charmont et Vieux-Charmont.

De plus, la **réhabilitation de la passerelle sur le Doubs entre Lougres et Colombier-Fontaine**, qui permettra, à terme, de rejoindre l'Eurovéloroute depuis la rive droite du Doubs, débutera en 2023, sous réserve d'un accord de l'État sur le dossier loi sur l'eau. Ces travaux se poursuivront en 2024.

Planifier les transports à l'échelle du Pays de Montbéliard

Révisé en 2008, le plan de déplacements urbains (PDU - document de planification des transports obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants) est caduc et ne répond plus aux besoins et aux attentes d'un territoire élargi à 72 communes. Depuis 2021, un bureau d'études a été désigné afin d'accompagner sur toute la durée de la procédure **la réalisation du plan de mobilité** (nouvelle dénomination du PDU), afin de repenser l'ambition des transports à cette nouvelle échelle, de coordonner l'ensemble des modes de déplacements et d'assurer un maillage efficace.

2022 a été dédiée à la réalisation du diagnostic s'attachant à qualifier la dynamique de mobilité du territoire et à mettre en évidence les enjeux en termes de besoins rencontrés par chaque type de public.

En 2023, les orientations seront arrêtées afin de définir un plan d'action.

Assurer le verdissement de la flotte de bus

PMA, autorité organisatrice de la mobilité gérant indirectement un parc de plus de 20 autobus, a l'obligation d'acquérir, lors du renouvellement de sa flotte, une part de véhicules à faibles émissions (loi relative à la transition écologique pour la croissance verte et ses décrets d'application). Dans ce cadre, une réflexion est menée sur la possibilité d'envisager de renouveler la flotte de bus motorisation Diesel Euro 6 par des bus à hydrogène.

3. Un budget au service de l'eau, de l'assainissement, de la collecte et du traitement des déchets : Commission 3

La gestion des déchets ménagers des communes

PMA dispose de six déchèteries fixes, d'une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), d'un centre de transfert des encombrants, d'une compostière et d'un quai de transfert des flaconnages. La collecte et le traitement des déchets y demeurent exercés principalement en régie, mais aussi partiellement grâce à des contrats, conventions ou marchés (recyclage du plâtre, du mobilier, des déchets toxiques, des biodéchets, etc.). Les crédits correspondants figurent au budget général (29 communes de l'ancienne agglomération, ainsi qu'une part des crédits de Pont-de-Roide-Vermondans et Dambelin) et de trois budgets annexes (ex-CCVR, ex-CC3C et ex-SIEVOM). Une rationalisation des moyens humains et une politique d'harmonisation se sont progressivement engagées, pour aboutir en 2024.

La nécessaire harmonisation de cette compétence et de son financement

Jusqu'à présent, PMA a maintenu les trois modes de financement du service public de gestion des déchets (budget général, TEOM, redevance d'enlèvement des ordures ménagères - REOM - avec ou sans part incitative). Ces régimes de financement ne peuvent perdurer au-delà de sept années après la fusion, soit jusqu'au 1er janvier 2024.

Dans cette perspective, comme afin de garantir l'équilibre budgétaire ainsi que la maîtrise des coûts, une réflexion globale sur le fonctionnement et le financement des services a été menée durant plusieurs années. Elle vise à réduire les tonnages d'ordures ménagères collectées, conformément à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte traduite dans le plan régional de gestion des déchets, en vue d'atteindre un objectif d'environ 150 kg d'ordures ménagères par habitant et par an d'ici une dizaine d'années (contre 236 kg/hab./an pour PMA 72 en 2021). L'agglomération devra aussi accroître le tonnage de déchets recyclables pour se rapprocher d'un objectif de 100 kg/hab./an (contre 68.52 kg/hab./an pour PMA 72 en 2021). Sur le flaconnage, les performances se sont encore renforcées en 2021 après l'extension des consignes de tri ; cependant, elles restent encore loin des objectifs, d'où le choix politique d'inciter pécuniairement les usagers à trier davantage leurs déchets, par la mise en place d'un financement dit incitatif du service, tout en adaptant les moyens techniques à la forme de l'habitat ainsi que les modes de collecte aux déchets recyclables. Pour ces raisons, **la décision d'instaurer une tarification pour une redevance incitative au 1er janvier 2023 a été adoptée** en conseil de communauté le 11 mars 2021. Pour assurer ces missions, PMA a validé, lors du conseil de communauté du 10 mars 2022, la grille tarifaire qui sera appliquée ainsi que le passage de la collecte des déchets recyclables en bacs jaunes. Toutefois, le contexte de crise actuelle a obligé la collectivité à décaler la mise en œuvre de la redevance incitative au 1er janvier 2024 et le début des collectes de déchets recyclables en porte-à-porte au 1er mars 2023. L'année 2023 sera donc une année de transition.

Mieux recycler implique également **l'évolution du mode de collecte. La collecte des biodéchets,** déployée depuis juillet 2019, pour certaines communes et son extension à celles de moins de 6 000 habitants, en 2022 y contribuent aussi positivement. Il est prévu, en partenariat avec l'ADEME comme la Région, de généraliser ce dispositif à toute l'agglomération.

Enfin, **la réglementation impose aux collectivités une baisse conséquente de la production de déchets et une diminution de moitié des mises en décharge**. La très forte hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pousse d'ailleurs à réduire très fortement la mise en décharge et l'incinération. Cela nécessite de promouvoir de nouvelles filières, telles que celles des déchets non incinérables, des ressourceries, des huisseries, des plastiques durs et d'améliorer tant le tri que la qualité des déchets. Cela requiert aussi l'installation de bennes supplémentaires. Or, l'espace

effectivement disponible sur les divers sites ne le permet pas toujours. Des travaux chiffrés en 2022, dans la perspective **d'un plan global d'amélioration des déchèteries,** pourront être programmés dans les prochaines années en vue d'améliorer le fonctionnement de ces installations ou d'en créer de nouvelles. Il en va de même pour le centre de transfert des encombrants de Montévillars.

Enfin, la sensibilisation des administrés à un mode de consommation plus respectueux de l'environnement repose sur la rédaction d'un programme local de prévention des déchets.

Des compétences eau et assainissement exercées sur l'ensemble du territoire

Depuis 2020, PMA assure, sur tout son territoire, les compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales urbaines. Toutefois, pour les dix communes membres du Syndicat des Eaux d'Abbévillers, PMA a délégué, par convention, l'exercice de la compétence eau potable au syndicat, selon le mécanisme proposé par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019. De même, la commune de Bretigney demeurera membre du Syndicat des Eaux de l'Abbaye des 3 Rois jusqu'à la fin du contrat de délégation en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Sur l'essentiel du territoire, les compétences eau potable et assainissement sont gérées par un contrat de DSP confiée à la Société des Eaux du Pays de Montbéliard (SEPM), société dédiée de Véolia Eau, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats antérieurs.

Au 1er janvier 2023, les 29 communes de l'ancienne agglomération ont intégré cette nouvelle DSP. Ainsi, les deux budgets annexes d'eau potable fusionnent désormais au sein d'un même budget assujetti à la TVA, couvrant la quasi-totalité du territoire communautaire, à l'exclusion des communes appartenant aux syndicats susmentionnés. Il en va de même pour l'assainissement collectif : le nouveau budget annexe également assujetti à la TVA recouvre la totalité du territoire de PMA, hormis les communes de Dannemarie-lès-Glay et Thulay, qui sont intégralement en assainissement non collectif.

Devront, par ailleurs, s'achever en 2023 les études d'élaboration des nouveaux schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, confiées en 2021 à Naldeo-Réalités Environnement, après la réalisation des investigations complémentaires des phases de diagnostics durant le 1er trimestre. Ces outils de programmation et de gestion apporteront notamment une vision globale du patrimoine existant, en vue d'arrêter les zonages de distribution d'eau potable et d'assainissement, et permettront d'établir un programme pluriannuel de travaux en fonction des priorités en découlant.

Les principaux enjeux pour PMA de l'exercice 2023 portent sur :

- l'ajustement de la politique tarifaire des services d'eau potable et d'assainissement liée aux objectifs de renouvellement des ouvrages (période et mécanismes de convergence pour la part redevance d'investissements communautaire - RIC -, conduisant à un tarif unique en 2026, selon la volonté réaffirmée dans le projet de mandat) ;
- les programmes de travaux à réaliser par PMA, ainsi que par la SEPM via les fonds contractuels (patrimonial, primo-investissements, fonctionnel), selon l'état des lieux des ouvrages ;
- la fin des anciens contrats Véolia, dont principalement celui de l'ex-PMA29 ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau, par la poursuite des actions de diversification, de protection de la ressource et le déploiement des interconnexions (forage exploratoire complémentaire, réserve d'eau brute de Mathay en lien avec l'étude de sécurisation du Nord Franche-Comté, mise en service liaison Longevelle-sur-Doubs - Beutal) ;
- la mise aux normes des principaux systèmes d'assainissement, pour respecter les critères de conformité par temps de pluie ;
- l'impact des évolutions et contraintes réglementaires sur les services (plan d'épandage des boues, etc.).

Améliorer régulièrement les ouvrages d'eau et d'assainissement

Pour **atteindre le bon état des masses d'eau,** PMA veille à augmenter le taux de collecte, à fiabiliser le fonctionnement des unités de traitement, à réduire les rejets en milieu naturel, supprimer des regards doubles sur les bassins versants les plus sensibles, et à lutter contre les pollutions diffuses par les liquides dangereux.

Le **captage de Mathay** approvisionne une population comprise entre 120 000 et 220 000 habitants suivant les périodes de l'année, en raison des besoins fluctuants en eau du Grand Belfort et de la ville d'Héricourt, insuffisants en ressources propres. PMA poursuivra sa démarche de sécurisation, tant qualitative que quantitative, le défi du changement climatique rendant une diversification de l'alimentation par des eaux plus profondes encore plus pertinente. L'agglomération s'inscrira également parallèlement dans l'étude de **sécurisation en eau potable du Nord Franche-Comté** prévue en 2023 à l'échelle du Pôle Métropolitain.

Des travaux d'équipement prioritaires continueront à être réalisés, pour mettre aux normes certains ouvrages, améliorer leur fonctionnement ou faciliter leur exploitation. Ces primo-investissements portés par le délégataire concernent principalement :

- l'acquisition de 1 000 pré-localisateurs de fuite, afin d'améliorer le rendement des réseaux d'eau potable et leur renouvellement ;
- la réalisation de diagnostics énergétiques des 19 principales installations de PMA pour améliorer l'efficacité énergétique de ces ouvrages ;
- la mise en œuvre de la recherche en amont de substances dangereuses pour l'environnement dans l'eau collectée par les réseaux urbains ;
- la poursuite de la sécurisation des sites pour les travailleurs, le déploiement de la télégestion et de la sectorisation des réseaux d'eau potable, les mesures anti-intrusion sur les équipements sensibles ainsi que la fiabilisation du fonctionnement des ouvrages, pour garantir la continuité de service, comme la qualité et la quantité d'eau potable.

En application du nouveau contrat, une programmation a été contractualisée entre PMA et la SEPM, qui s'est engagée pour un montant annuel d'investissement de :

- **966 K€ HT à compter de 2023 pour l'eau potable**. Ce fonds patrimonial, actualisable annuellement, est complété d'un fonds fonctionnel programmé de 989 K€ HT, d'un fonds fonctionnel non programmé de 267 K€ HT, et d'une **dotation de 1 563 K€ HT de primo-investissements pour l'année 2023** ;
- **1 550 K€ HT à compter de 2023 pour l'assainissement**. Ce fonds patrimonial, actualisable annuellement, est complété d'un fonds fonctionnel programmé de 430 K€ HT, d'un fonds fonctionnel non programmé de 315 K€ HT, et d'une dotation de 316 K€ HT de primo-investissements pour l'année 2023.

En complément, PMA dispose, dans la situation actuelle, d'une capacité d'investissement (hors dette) de 1 M€ HT en eau potable et de 1,3 M€ HT en assainissement, ce qui porte le total des investissements à 4,8 M€ annuels sur les ouvrages et 3,9 M€ sur les équipements.

Toutefois, le niveau de la redevance d'investissements communautaire (RIC) moyenne actuelle suffit à couvrir ni l'ensemble des dépenses de fonctionnement des services, ni les écritures d'amortissement de l'assainissement. La collectivité devra donc **fixer une politique tarifaire visant une harmonisation adaptée** à ces contraintes et permettant de définir, dans une approche pluriannuelle, les ressources qui seront allouées aux investissements de renouvellement ou mises aux normes, identifiés et priorisés lors des études des schémas directeurs.

Gérer les milieux aquatiques et protéger la population contre les inondations - GEMAPI

La compétence GEMAPI s'exerce sur les 72 communes depuis 2018. Une taxe dédiée a été établie à 8 €/hab. en moyenne en 2020 dans l'objectif de la financer entièrement dans la durée. Le changement climatique aura un impact sur les crues, les sécheresses et la biodiversité des cours d'eau. Le Pays de Montbéliard doit ainsi, de plus en plus, faire face aux sécheresses, comme au risque d'inondation à la confluence de plusieurs cours d'eau : Doubs, Savoureuse, Allan, Feschotte, Gland, etc., mais aussi à l'érosion du peuplement piscicole.

- **GEMA : Gestion des milieux aquatiques**
  Elle répond aussi à l'objectif d'un « bon état » des masses d'eau à l'horizon 2027 fixé par l'Union européenne avec la restauration et la renaturation des cours d'eau, plans d'eau ou des zones humides. Cette gestion préserve les puits de carbone, améliore les capacités auto-épuratoires et limite ainsi les coûts de l'assainissement et du traitement de l'eau potable. Les travaux de restauration hydromorphologique soutiennent aussi les étiages en période de sécheresse, et donc l'approvisionnement en eau potable.
- **PI : Prévention des inondations**
  La directive européenne « inondation » encadre la gestion de ce risque. PMA gère un réseau de 16 km de digues et de bassins de rétention protégeant les populations et les activités. Le maintien en état de ce réseau et la tenue à jour des documents nécessaires à cette gestion demeurent cruciaux, tout comme les actions de prévention. L'agglomération a été identifiée comme territoire à risque d'inondation important notamment le long du Gland, du Doubs ou du Rupt (touchés par des inondations en 2007, 2016 ou 2018). La coordination entre l'amont et l'aval, voire à l'échelle des bassins versants, s'avère nécessaire.

Les enjeux de 2023 sont :

- la poursuite de l'étude de dangers sur l'ensemble des ouvrages de lutte contre les inondations (bassins et digues) ;
- la poursuite de l'étude de vulnérabilité du territoire face aux inondations dans le but de connaître les zones les plus exposées à la crue décennale et d'établir un programme pluriannuel de travaux en conséquence ;
- la poursuite de l'étude sur la prévention des inondations à Dasle ;
- les études de maîtrise d'œuvre visant la restauration écologique de la Ranceuse et du ruisseau de Mauchamps à Remondans-Vaivre ;
- la poursuite de l'étude préalable de restauration écologique et de prévention des inondations du bassin versant du Rupt pour aboutir à une planification des opérations nécessaires ;
- les programmes d'entretien de la ripisylve sur le ruisseau de Lougres ainsi que sur celui du Bief de Colombier-Fontaine à Saint-Maurice-Colombier ;
- la poursuite des travaux de restauration locale des bassins réservoirs de protection contre les inondations de la Savoureuse, notamment de Br2 (Dambenois) et Br3 (Nommay) ;
- la réalisation de travaux de confortement de la digue de protection locale N°1 et 2 à Nommay ainsi que la restauration écologique de la Savoureuse sur ce même tronçon ;
- l'achèvement des travaux de stabilisation de la berge du Gland au stade Prudat à Hérimoncourt ;
- la remise en service du réseau de mesure de débit des cours d'eau sensibles aux crues et la création d'un programme de suivi écologique des cours d'eau à l'échelle de PMA 72 ;
- la poursuite de l'étude sur la compétence facultative de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols avant une éventuelle prise de décision sur l'ajout de cette compétence.

Ils supposent le maintien du produit de la taxe GEMAPI établi en 2022 à près de 1,2 M€.

Moderniser l'usine d'incinération des ordures ménagères

L'usine d'incinération au Pied des Gouttes, mise en service en 1988, traite jusqu'à 53 000 tonnes/an de déchets non dangereux (ordures ménagères, déchets municipaux, industriels ou encombrants broyés). L'UIOM est exploitée en DSP confiée à Valinéa (filiale dédiée de Véolia Propreté) jusqu'à fin 2023. La vétusté de l'usine d'incinération et les nouvelles réglementations en vigueur imposaient de redéfinir au delà le mode d'organisation et de gestion du traitement des déchets ménagers résiduels.

Par ses délibérations du 11 juillet 2022, le conseil communautaire a choisi de poursuivre la gestion de l'incinération des déchets résiduels en concession et de contractualiser avec l'entreprise Valest, filiale de Veolia, la rénovation et l'exploitation d'un four sur une durée de 17 ans et demi (scénario 1).

Les principales étapes concernent :

- les études de conception, les autorisations d'exploiter et d'urbanisme, les missions d'ingénierie et de suivi des travaux ;
- le remplacement de la trémie du four B, de la cellule du four et de la chambre de post-combustion ;
- l'équipement de traitement de fumées neuf ;
- la création d'un nouveau bâtiment énergie avec Groupe Turbo Alternateur (GTA) à contrepression, traitement d'eau adapté et installation d'échangeurs condenseurs pour chauffer l'eau du chauffage urbain ensuite transportée jusqu'à la chaufferie (réseau de transport désormais hors de la concession de l'UIOM) ;
- le démantèlement de la ligne du four A.

Cet investissement de 22,1 M€ HT (valeur juin 2022) sera financé pour l'essentiel par une cession de créance à intervenir en 2025, et pour le reste par une participation directe de PMA sous forme de subvention dès 2024 pour 2,2 M€ HT.

Évolution des déchèteries, du centre de traitement des encombrants de Montévillars et de la compostière de Vieux-Charmont

PMA s'est fixée pour objectif d'atteindre des performances de collectes à hauteur de 150 kg/hab./an pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et 100 kg/hab./an pour les déchets recyclables.

Pour ce faire, PMA entreprend diverses actions :

- passage à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) à partir du 1er janvier 2024 sur l'ensemble du territoire ;
- extension des consignes de tri, effective depuis mai 2019 ;
- collecte des biodéchets via des biobornes (déploiement de 2021 à 2023 en totalité sur PMA) ;
- engagement dans un contrat d'objectifs territorial en lien avec les référentiels Cit'ergie et Economie Circulaire ;
- projet de Programme Local de Prévention des déchets pour le territoire d'ici 2023.

L'agglomération doit en effet respecter :

- la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV) ;
- la loi sur la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi « AGEC ») ;
- les lois de finances définissant la trajectoire d'augmentation de la TGAP ;
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Bourgogne-Franche-Comté.

Cela implique par exemple de :

- réduire la production des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 de 15 % en 2025, et de 20 % en 2031 ainsi que stabiliser les productions de déchets d'activités économiques et de déchets inertes du bâtiment et des travaux publics (BTP) ;
- valoriser, en 2025, 66 % des déchets non dangereux et 75 % des déchets du BTP ;
- diviser par deux les capacités de stockage et les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 ;
- mettre en place des actions de prévention et de valorisation ;
- développer des nouvelles filières pollueurs-payeurs (11 nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur - REP - à moyen terme).

Pour renforcer le tri des déchets en déchèteries et la gestion de ses déchets d'encombrants et déchets verts, une réflexion est aussi engagée afin d'améliorer ces services de proximité, tout en développant la prévention et le tri à la source des déchets chez l'habitant. En 2022, PMA a contractualisé avec le bureau d'études Inddigo une mission d'élaboration d'un schéma directeur pour les déchèteries, le centre de Montévillars et la compostière de Vieux-Charmont. Elle vise à :

- effectuer un état des lieux du service et identifier les améliorations prioritaires en matière de sécurité et réglementation ;
- intégrer les évolutions de flux dans les objectifs nationaux et du PRPGD et identifier les actions requises pour les atteindre tout en répondant aux enjeux de service (extension des filières REP, amélioration/densification du réseau, amélioration des filières de valorisation, etc.) ;
- établir une feuille de route sous forme d'un schéma directeur :
    - ♦ à court terme, notamment vis-à-vis du respect de la réglementation et du réseau des déchèteries ;
    - ♦ à long terme (5 à 10 ans) avec notamment la requalification du site de Montévillars.

Les résultats de cette étude pourraient être présentés avant la fin du premier semestre 2023.

4. Des actions en faveur de la mutualisation : Commission 4

Un service des gardes nature communautaires dont le territoire d'intervention ne cesse de s'agrandir

Désormais, 58 communes adhèrent au service des gardes nature composé de huit agents, dont l'un a été recruté en 2022, afin de prendre en considération l'accroissement récent du nombre de communes qui bénéficient du service.

Leurs missions restent celles décidées lors de leur création et qui semblent apporter un réel service aux maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, à savoir :

- de lutter contre les dépôts sauvages ;
- de prévenir les troubles à l'ordre public (tranquillité, sécurité et salubrité publiques) ;
- d'appliquer les règlements et arrêtés de police municipale ;
- de gérer les animaux errants (capture et transport) ;
- d'assurer une médiation auprès des gens du voyage en stationnement illicite ;
- de surveiller les aires de jeux et les équipements sportifs.

Pour 2023, une nouvelle tarification de l'adhésion sera mise en place sur la base d'un tarif de 3 € par habitant pour chaque commune adhérente.

La concrétisation de nouveaux projets de mutualisation

- **La mise en place du dispositif de groupement de commandes permanent**

L'année 2023 sera celle de la concrétisation du nouveau dispositif de groupement de commandes permanent. L'étude réalisée en 2022 a permis de définir son périmètre d'intervention, ainsi que les priorités des communes. Une modification des statuts de PMA et un règlement de fonctionnement seront proposés dans l'objectif de réaliser les premiers groupements avant la fin de l'année. Pour rappel, ce dispositif simplifiera le suivi administratif des groupements de commandes tels qu'ils sont proposés actuellement.

- **L'accompagnement des communes pour la mise en place d'outils de communication numérique**

Dans le cadre du projet de nouveau site internet de PMA, mis en ligne en ce début d'année, ont été développés des outils permettant de proposer aux communes qui le souhaitent, un nouveau site internet communal doté de modules facilitant les relations avec les usagers. PMA proposera ce nouveau service en 2023 avec un accompagnement dédié.

- **L'étude sur la mutualisation de certains services**

En 2023, une étude sera lancée afin d'approfondir la réflexion sur la mutualisation de certains services dits de support et permettre à terme une économie d'échelle.

La signature de nouvelles contractualisations territoriales

Les deux nouvelles contractualisations **« Territoire en Action** », définie en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté à l'échelle du Pôle Métropolitain, et **« P@C 25 »,** élaborée avec le Département du Doubs à l'échelle de la Communauté d'Agglomération seront signées au cours de l'année 2023 au terme de la phase de négociation débutée courant 2022. Couvrant la durée des mandats départementaux et régionaux, ces deux contrats partenariaux, visent à **soutenir les projets et politiques de développement local et d'aménagement** s'inscrivant dans les priorités définies entre les signataires eu égard à leurs compétences respectives.

5. La promotion touristique du territoire : Commission 5

Pays de Montbéliard Tourisme demeure le bras armé de l'agglomération dans son projet de développement de l'attractivité. Par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, PMA lui délègue les missions d'accueil, d'information, de promotion du tourisme et de coordination des acteurs socio-professionnels. Afin de compléter son équilibre financier, le produit de la taxe de séjour intercommunale, instaurée depuis 2020, lui est intégralement et directement affecté.

Cet office de tourisme agit désormais à travers sa nouvelle marque « Pays de Montbéliard Tourisme, vivre d'art, d'histoire et d'aventure » qui devient l'image et le positionnement de la politique touristique intercommunale. Ses actions novatrices répondent aux nouvelles attentes des clientèles actuelles, grâce au nouveau schéma d'accueil et d'information à l'échelle du territoire, à sa communication vers le public, les partenaires, les acteurs socio-professionnels et les élus, ainsi qu'à des outils et services numériques plus adaptés.

Depuis juillet 2022, la marque *Mon territoire, mon Histoire, Montbéliarde* est portée par l'Office de Tourisme avec le soutien de PMA pour accroître l'attractivité touristique du territoire tout en assurant la promotion de l'offre autour de la Montbéliarde. Elle fédère ainsi les acteurs locaux autour de valeurs et de l'histoire communes.

L'année 2023 verra la concrétisation du projet de route des savoir-faire du Pays de Montbéliard avec notamment le montage de la route, l'édition de la première brochure, la mise en ligne d'un site internet dédié, etc.

Avec le lancement du projet de contrat de canal, c'est donc tout un volet du nouveau schéma de développement touristique qui entre dans sa phase opérationnelle.

6. Au service de la culture, du patrimoine historique et de l'éducation artistique: COMMISSION 6

Le « conservatoire nouvelle génération » organise son entrée dans le nouveau bâtiment et se projette sur son avenir

Établissement d'enseignement artistique labellisé, classé « à rayonnement départemental » par l'État et placé sous son contrôle pédagogique, le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique est un service de PMA, chargé avant tout de :

- l'organisation et la gestion de l'enseignement artistique spécialisé ;
- la formation préprofessionnelle ou de perfectionnement préparant à l'enseignement supérieur ;
- la participation à l'éducation artistique et culturelle pour tous.

Son activité s'inscrit dans les orientations du projet d'établissement validées par le conseil communautaire et en cohérence avec le Schéma culturel d'agglomération.

Le chantier de construction en cours se terminera au printemps 2023 avec pour objectif de rendre le bâtiment opérationnel pour la rentrée scolaire de septembre 2023, afin d'accueillir sur le site les 1 400 élèves actuellement dispersés ou dans des locaux mal adaptés. D'ici là, il restera à organiser de manière rationnelle et efficiente le déménagement des locaux du château et à équiper les différentes salles en mobilier et matériel technique.

Une programmation des investissements a été mise en place en 2022 pour le renouvellement du parc des instruments répartissant sur quatre ans les achats nécessaires au bon fonctionnement de l'outil. 2023 verra plus particulièrement l'achat d'un piano de concert pour équiper l'auditorium.

2023, année du renouveau : la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) laisse entrevoir de nombreux départs en retraite, s'étalant sur les trois prochaines années et offre l'opportunité ainsi de redéfinir la répartition des ressources humaines et de faire coïncider « bascule générationnelle » et renouveau du conservatoire. C'est dans ce sens que le conservatoire a engagé de nombreux **chantiers pédagogiques** et mis en place une offre préfiguratrice d'enseignements comme de pratiques adaptés aux fonctionnalités du nouveau bâtiment :

- des classes d'éveil et de découverte pour les plus jeunes ;
- des méthodes nouvelles d'apprentissage pour tous ;
- des démarches créatives intégrant les outils numériques ;
- un continuum pédagogique conduisant à l'enseignement supérieur avec des parcours différenciés adaptés aux différents profils ;
- de nouveaux dispositifs ou la création de nouvelles classes à horaires aménagés ;
- l'accueil des personnes en situation de handicap.

Pour marquer son renouveau, le conservatoire souhaite profiter de son entrée dans le bâtiment des Blancheries pour **élargir son offre d'actions et de diffusion culturelles** en accueillant un public plus nombreux dans son centre de ressources et son auditorium, mais aussi pour l'exporter et la faire rayonner sur tout le territoire.

Pierre angulaire de la politique culturelle de PMA, au croisement de l'enseignement spécialisé et de l'éducation artistique et culturelle, le conservatoire nouvelle génération va développer plus encore ses partenariats avec les autres structures labellisées (MA scène nationale, Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, Moloco) comme avec les partenaires de la petite enfance, de l'éducation nationale ou de l'éducation populaire.

Projet majeur contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire, ce nouveau conservatoire, bientôt doté de son équipement performant, proposera, dès la rentrée 2023, son offre élargie de services internes et externes favorisant l'accès à l'art et à la culture du plus grand nombre. PMA étant retenue comme **Capitale Française de la Culture**, elle pourra compter sur son conservatoire pour amplifier les dynamiques existantes et les initiatives plurielles au bénéfice de tous les habitants.

La culture : la mise en œuvre des orientations du schéma directeur d'agglomération

Le **schéma directeur culturel** adopté à l'unanimité au conseil de communauté en décembre 2018 prévoit le passage d'une logique de guichet à une logique de projet, et s'appuie autour de quatre axes prioritaires de maillage territorial, d'innovation, d'éducation et de pratique artistique, ainsi que d'attractivité du territoire.
L'accent et les priorités affichées du schéma placent la sensibilisation et l'éducation artistique et culturelle au cœur de l'action culturelle de PMA, en phase avec les orientations nationales et celles des autres collectivités.

Le programme des **« Couleurs de l'Agglo »**, opérationnel depuis 2021, concrétise ce schéma de sensibilisation à l'éducation artistique et culturelle, par la mise en réseau, l'élaboration de partenariats, la mobilisation de tous via des actions innovantes transdisciplinaires, destinées à l'ensemble des habitants. Ce programme met en avant la présence artistique, accompagne la création, tisse des liens entre les publics (scolaires, jeunes, personnes éloignées de la culture, public empêché, etc.) et les artistes par l'entremise d'outils partagés entre générations, quartiers ou communes : ateliers participatifs, « master class », interventions en milieu scolaire. En 2022, le programme a fait l'objet d'une coconstruction, tant par les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État, que par les acteurs culturels, sociaux ou éducatifs locaux. Ainsi, vingt projets innovants ont été conduits en 2022.

Surtout, **PMA finance des associations et participe,** avec les autres partenaires publics, **à la mise en œuvre de projets**. Jusqu'à présent, l'agglomération apporte ainsi son concours aux actions de près de 25 partenaires. Parmi eux, six disposent d'un label de l'État, d'une grande renommée et déploient leurs activités à l'échelle départementale, régionale, voire suprarégionale :

- **le Moloco**, scène de musiques actuelles ;
- **MA scène nationale,** scène nationale ;
- **l'Orchestre Victor Hugo** Franche-Comté Besançon Montbéliard ;
- **le Pavillon des sciences,** centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) ;
- **la MJC Centre Image,** labellisée « pôle régional d'éducation à l'image » ;
- **le 19, CRAC**, labellisé « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».

En 2021, PMA s'est engagée dans **la candidature au titre de « Capitale française de la culture 2024 »,** nouveau label décerné par l'État tous les deux ans. Ce projet ambitieux est transversal et concerne d'une manière ou d'une autre l'ensemble des directions de PMA. **Déclarée lauréate, en janvier 2023, l'agglomération bénéficiera ainsi d'une subvention globale de 1 M€ et d'une occasion exceptionnelle pour faire partager son dynamisme culturel, ainsi que d'une caisse de résonance de portée nationale avec les habitants et les 72 communes.**

Enfin, MA scène nationale développe un ambitieux projet de pôle radio de création à rayonnement national et européen sur le site d'Ars Numerica.

L'équipe « animation du patrimoine » fait vivre la convention Pays d'art et d'histoire, avec le ministère de la Culture. Elle déploie diverses interventions pour que jeunes, touristes et habitants puissent découvrir les spécificités du patrimoine local. Ces actions éducatives et pédagogiques touchent ainsi plus de 6 000 enfants. Elle assure de plus la valorisation de sites patrimoniaux, tels que le fort du Mont-Bart et le théâtre antique de Mandeure.

- **Le fort du Mont-Bart** relève de la ceinture fortifiée de Belfort érigée au lendemain de la guerre de 1870-1871 autour du môle défensif du Lomont. Ayant fait l'objet en 2019 d'une étude pour définir un schéma de développement commun à la vingtaine d'ouvrages militaires en question. Les déclinaisons de l'étude et des mesures associées sont en cours de mise en œuvre (site Internet, signalétique commune, etc.).
- **Le théâtre antique de Mandeure** reste un site exceptionnel, protégé comme monument historique. Depuis près de 20 ans, le théâtre et ses abords font l'objet de fouilles programmées dans le cadre d'un projet partenarial de recherches avec plusieurs universités françaises, suisse et américaine. Ces travaux, exploités par différents laboratoires et spécialistes, débouchèrent sur des publications et des outils de médiation innovants : film sur l'artisanat, maquette 3D,

application de réalité augmentée, etc. De plus, PMA met en place chaque année (depuis plus de 10 ans) un chantier d'entretien et de consolidation des maçonneries de ses vestiges. La campagne de fouilles de 2018 a conforté sa place parmi les plus grands théâtres de Gaule en attestant que l'édifice s'inscrivait dans une ville majeure. Dès lors, le projet de construction d'un pavillon de valorisation du site a été réactivé. Inscrit au schéma culturel, il rejoint aussi les orientations du schéma de développement touristique adopté en 2017 et s'intègre dans la politique de la Région de développement de grandes filières : l'itinérance et le patrimoine (objectif stratégique n°4 du schéma régional du tourisme et des loisirs 2017-2022). Une étude de faisabilité a défini un scénario et rédigé le programme du futur pavillon de valorisation du théâtre. Le conseil communautaire de décembre 2019 a décidé du lieu d'implantation de l'équipement, approuvé le coût de l'opération et autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre. Le projet a toutefois été retardé en 2020 en raison de la crise sanitaire. La maison dite « Degany » a été détruite en 2021. Depuis, 2022 le projet a évolué. Un programme adapté au nouveau contexte est en cours de finalisation. Le futur pavillon sera construit sur l'emprise foncière déjà fouillée en 2012. Par ailleurs, une étude-diagnostic sur le site antique a été menée par un cabinet d'architecte spécialisé et a donné lieu à un rendu précis et complet, approuvé par l'État, la Région et PMA. Cette étude indique, par phases annuelles, les travaux de sécurisation, de protection et de valorisation à effectuer (valorisation programmée des vestiges du théâtre, avec le paysage, les accès et stationnements, la signalétique d'interprétation, etc.), ainsi que leurs coûts annuels, qui seront inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). En toute cohérence, des liens seront opérés entre les deux démarches de construction d'un pavillon et des travaux résultants de l'étude-diagnostic.

7. Au service de l'environnement et de la transition écologique : COMMISSION 7

Paysages, nature et biodiversité

La préservation de la biodiversité

PMA assure la gestion de **dix espaces naturels remarquables ou protégés**, d'une superficie totale d'environ 580 ha. Ces secteurs, dont la richesse biologique est avérée, participent à la préservation de la biodiversité et s'intègrent dans la trame verte et bleue du territoire identifiée par le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ces ensembles bénéficient, pour la plupart, d'un classement particulier permettant une protection et un accompagnement technique et financier par des partenaires institutionnels. Chaque espace naturel est doté d'un plan de gestion, document établi pour une durée de 10 ans qui définit les enjeux et les objectifs à court, moyen et long terme et impulse les actions, travaux ou inventaires à réaliser.

Propriétaire ou non du foncier, PMA s'est engagée dans la démarche de gestion sur :

- la réserve naturelle régionale (RNR) de la Basse Vallée de la Savoureuse (politique régionale de préservation) ;
- le site Natura 2000 de la Côte de Champvermol (politique européenne de préservation) ;
- quatre espaces naturels sensibles (ENS) : la Basse vallée de l'Allan, les Grands Prés de la Lizaine à Bethoncourt, La Baume à Valentigney, la Source de la Doue à Glay (politique départementale de préservation) ;
- d'autres espaces naturels et milieux humides appartenant à PMA, mais non classés, comme les anciennes sablières de Bart, les étangs des Princes, le parc des Jonchets à Vieux-Charmont ou encore le site de la Feschotte à Dampierre-les-Bois.

L'ensemble de ces sites participe à la préservation et la valorisation de la nature dans l'agglomération. Leur accessibilité permet une réelle découverte des milieux et offre un support pédagogique de premier plan pour la découverte. Ces îlots de nature s'intègrent également dans des politiques plus globales de lutte contre la perte de la biodiversité, et s'accordent aux politiques de transition écologique via la loi Climat et Résilience.

Des espaces verts pour la qualité de vie

Dans l'exercice de ses compétences, PMA conduit des dynamiques de développement culturel, sportif, économique, ainsi que de transport, de tourisme, etc. qui impliquent concrètement le territoire sous différentes formes, au travers de réseaux de bus, de pistes cyclables et de coulées vertes, de zones industrielles, de zones sportives, de patrimoines historiques, de zones de loisirs et de parcs. Toutes les emprises forment le patrimoine de l'agglomération, qui aujourd'hui gère 260 ha d'espaces verts, dont l'ensemble s'intègre pleinement dans la trame verte et bleue de l'agglomération.

La vocation de ces espaces verts va au-delà d'un simple accompagnement d'infrastructures ; elle améliore le cadre de vie et participe à l'attractivité du territoire tout en ayant un rôle bénéfique sur la santé. Elle participe de même à la présence de nature en ville, et favorise la lutte contre le réchauffement climatique, tout en renforçant la biodiversité. Les espaces verts facilitent également la gestion alternative des eaux de pluie via la désimperméabilisation des sols, ce qui permet de lutter contre les inondations.

En dix ans, ces surfaces entretenues sont passées de 150 ha à 260 ha. Une optimisation des entretiens a été mise en place sous forme d'une gestion différenciée des espaces selon leurs natures et leurs usages (Parcs / base de loisirs / coulées vertes / belvédères / terrains de sports / accompagnement de bâtiments, zones industrielles et voiries / digues etc.). Le développement des actions de PMA en tout domaine entraînera probablement une augmentation des surfaces d'espaces verts à gérer, qu'il s'agisse de Technoland II, de l'extension du réseau cyclable ou encore du projet de phytoremédiation Living Lab.

Au-delà, des actions de renaturation seront à prévoir dans le cadre de la transition écologique. Ces surfaces vertes, perméables et arborées, améliorent la santé, le cadre de vie et constituent l'un des leviers de lutte contre le réchauffement climatique.

Transition Ecologique

Une ambition stratégique forte pour le territoire

Fil rouge du projet de mandat complémentaire au développement économique et numérique du territoire, l'ambition stratégique de la politique de transition écologique de l'agglomération tend à se renforcer année après année. À l'heure où les enjeux de lutte contre le réchauffement climatique ne sont plus à démontrer, PMA poursuit en effet son engagement auprès de ses partenaires, que ce soit grâce au contrat de relance et de transition écologique avec l'État ou au contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME. L'agglomération agit ainsi collectivement pour engager la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables, mais aussi accompagner les changements de comportement et réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du dérèglement climatique. La collectivité a donc un rôle important à jouer, non seulement pour atténuer les impacts des activités, mais aussi pour lancer un processus d'adaptation aux évènements climatiques de plus en plus préoccupants.

Pour ce faire, l'agglomération s'appuie sur son plan climat-air-énergie Territorial (PCAET). Ce document de planification, rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, comprend un diagnostic, un document d'orientation stratégique et un plan d'actions. Après un arrêt causé par la crise sanitaire, la reprise de l'animation du PCAET permettra de finaliser la définition des orientations stratégiques et du plan d'actions pour les six années à venir. Le PCAET 2023-2029 a pour objectif de faire de la transition énergétique une opportunité locale, à la fois pour assurer une optimisation budgétaire (réduire la facture énergétique de la collectivité et accompagner la baisse de celle du territoire), mais également pour faire de la transition énergétique un facteur de développement des emplois et un critère d'attractivité et d'amélioration du cadre de vie. L'ensemble des documents, diagnostic, stratégie et plan d'actions devraient être approuvés en 2023. Ce PCAET est ainsi la « cheville ouvrière » des engagements nationaux et internationaux (stratégie nationale bas carbone, loi climat et résilience, etc.) et s'articule avec les démarches volontaires telles que le choix de PMA de rallier dans la démarche « Territoire engagé pour la transition écologique » (ex-Cit'ergie). Ce référentiel de labellisation, d'une part, sur le volet Climat-Air-Energie et, d'autre part, sur le volet économie circulaire, vise à améliorer la politique énergie-climat de la collectivité grâce à des outils d'amélioration continue sur la planification territoriale, l'approvisionnement en énergie, l'eau, l'assainissement ou encore la mobilité.

Sobriété énergétique

Dans le contexte économique et environnemental actuel, la communauté d'agglomération s'engage pleinement dans la recherche de l'efficience énergétique de son patrimoine. L'analyse des différentes composantes de son patrimoine révèle aujourd'hui que les gymnases (17 au total pour le territoire de la communauté) présentent la plus mauvaise empreinte environnementale. Ce sont des bâtiments vieillissants, faiblement isolés, gros consommateurs d'énergie pour quelquefois un rendu fonctionnel aux utilisateurs peu efficace. C'est pourquoi PMA, depuis fin 2021, a lancé une campagne d'audits énergétiques de l'ensemble de ce patrimoine. Fin 2022, 11 des 17 gymnases ont ainsi été diagnostiqués ; les autres le seront courant 2023.

Le conseil départemental, par une délibération de mars 2022, a décidé d''accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique à hauteur de 50 % pour tous projets de plus de 300 000 € HT. Des discussions demeurent toutefois en cours pour négocier un accord global de financement sur plusieurs années d'un programme de rénovation des équipements sportifs couverts.

Fort de cet accompagnement, PMA propose un programme pluriannuel 2023-2029 de rénovation énergétique des gymnases associés aux collèges (voir tableau ci-après) à l'exception de celui de Bethoncourt, où un nouveau collège avec gymnase se construit.

Concernant les six gymnases associés aux lycées, les échanges restent en cours avec la Région en vue de la prise en compte partagée du coût de rénovation énergétique de ces bâtiments.

À la suite, un programme pluriannuel sera établi.

La sensibilisation à l'environnement des différents publics

Sensibiliser les plus jeunes reste la clef de l'évolution des comportements. PMA conduit ainsi depuis 2005 une politique comprenant cinq programmes-phares :

1) **l'accueil à la Damassine**, Maison de la nature et des vergers, de Vandoncourt, qui a ouvert en 2010. Ce bâtiment éco-exemplaire pédagogique reçoit chaque année environ **12 000 visiteurs**, dont un quart de public scolaire. La Damassine reste gérée par PMA, qui a confié à l'association Vergers Vivants certaines missions via un marché public sur la période 2022-2027 (accueil du public aux horaires d'ouverture, gestion du bar-boutique et du pressoir) ;
2) **les cycles pédagogiques** au sein des classes : cinq thématiques (déchets, eau, énergie, écomobilité et alimentation durable, ainsi que jardinage depuis 2021) sont proposées aux établissements scolaires des 72 communes. 115 classes en profitent chaque année, soit **2 500 élèves**. Cette pédagogie s'inscrit dans un **véritable parcours de l'écocitoyen** pour les élèves de niveau élémentaire ;
3) **l'agenda de sorties « 1, 2, 3… nature ! »** touche le grand public, en valorisant la Damassine, mais également d'autres lieux remarquables (90 animations chaque année, pour environ 1 400 participants) ;
4) la sensibilisation des différents publics à **la réduction des déchets,** par différents biais : campagnes en porte-à-porte, animations sur site (écoles, centres sociaux, associations sportives et culturelles, stands sur manifestations, visites de déchèteries, etc.) ;
5) **la conduite d'un programme « Action Vergers »**, pour sensibiliser notamment les communes à la préservation des arbres fruitiers, repose sur le partenariat avec Vergers Vivants. Ce programme vise ausi à valoriser les récoltes sous différentes formes.

8. Une stratégie économique au service du territoire : Commission 8

Dans le cadre du projet **Sochaux 2022**, qui s'inscrit dans une logique de compétitivité mondiale, **le groupe Stellantis a engagé un important plan de modernisation de son site de production**. La mutation profonde en cours de la filière de l'industrie automobile et les nouvelles exigences environnementales européennes, notamment en termes de réduction d'émission de CO^2, sont également des facteurs déterminants de ce projet hautement stratégique.

Conscient des enjeux majeurs en ce qui concerne les emplois et les recettes fiscales, PMA a fortement mobilisé ses partenaires, afin d'anticiper sur le devenir des délaissés liés au compactage du site de Sochaux. En effet, l'objectif partagé est d'engager, dans les meilleurs délais, le réaménagement et la reconversion du site pour favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques, la création de nouveaux emplois comme le maintien de la fiscalité associée. Grâce à la proposition du groupe BT Immo d'achat portant sur un projet ambitieux mixant industrie et logistique et permettant d'assurer la reconversion de 30 hectares de la zone Sud, de réelles perspectives en termes de développement de nouvelles activités peuvent être envisagées tout en renforçant l'équilibre financier du bilan de l'opération. La Société d'économie mixte Pays de Montbéliard immobilier d'entreprises (SEM PMIE) se porterait acquéreuse des 12 hectares situés plus à l'Est en limite de la frange urbaine.

Ainsi, dans le cadre d'une **concession d'aménagement confiée à la Société publique locale (SPL) Territoire 25**, PMA engagera, dès 2023, le projet de **reconversion des emprises acquises en décembre 2022**. La stratégie de reconquête des friches urbaines de l'agglomération s'inscrit pleinement dans la politique de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles déclinées dans le SCoT.

Par sa position géographique et la qualité de ses aménagements, le **parc d'activités de Technoland II** constitue une offre foncière attractive destinée aux entreprises industrielles. Après l'implantation récente des deux nouvelles usines 4.0 de Forvia Faurecia, une nouvelle entreprise de la filière Hydrogène, Gen-Hy devrait s'y installer avec, à terme, la création de 120 emplois.

Outil privilégié de PMA dans le cadre de son **soutien à l'immobilier d'entreprises**, la SEM PMIE demeure en effet un partenaire privilégié pour les opérateurs économiques, et plus particulièrement pour les industries. Les augmentations de capital successives renforcent sa capacité à répondre aux sollicitations des entreprises du territoire ainsi qu'à celles souhaitant s'y implanter.

La contractualisation avec la Région, cheffe de file du développement économique, se poursuivra afin de **soutenir les entreprises locales** dans le cadre du nouveau schéma régional. Ainsi, les différentes aides (matériel, immobilier, innovation, performance environnementale), accordées aux entreprises présentes ou désirant s'implanter, s'inscrivent dans une stratégie ambitieuse d'attractivité. Par ailleurs, pour l'accompagner dans son marketing territorial et sa recherche d'entreprises exogènes, l'agglomération s'appuie également sur l'agence de développement économique Nord Franche-Comté (ADNFC).

PMA agit également en faveur de **l'insertion par l'activité économique,** en accompagnant techniquement et financièrement des acteurs de ce secteur, comme en maintenant une aide importante accordée à l'institut de l'entreprise et de l'innovation sociale (IDEIS) pour la formation et l'emploi des jeunes.

La communauté soutient aussi **la fédération des commerçants du Pays de Montbéliard**, afin de financer un programme d'actions collectives destinées à redynamiser l'activité locale.

Pôle d'ambition régionale dédié aux nouvelles technologies, **Numerica**, *cluster* entre l'université, l'industrie et les collectivités territoriales, forme un des piliers de la filière des entreprises dédiées aux technologies de l'information. Dans le cadre d'une délégation de service public, la SEM Numerica dispose d'un ensemble de bâtiments au cœur du site universitaire des Portes du Jura, qui offre près de 13 198 m^2 de surfaces, répartis en bureaux *high-tech* et comportant une scène conçue pour la création d'arts numériques, ainsi qu'un incubateur d'entreprises innovantes. Les activités liées à la formation (Grande Ecole du Numérique, formations de techniciens fibreurs, etc.) se développent. C'est un des axes stratégiques pour la SEM, grâce notamment à un partenariat démarré en 2018 avec l'Institut Supérieur du Design, Rubika et qui s'est concrétisé en 2022 par la création d'une école à Montbéliard sur le design d'interaction.

Le **projet alimentaire territorial** (PAT) de PMA, lauréat du programme national lancé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, se poursuivra pour encourager l'installation agricole diversifiée, structurer les filières d'approvisionnement locales existantes ou en croissance (légumes, lait, viande notamment), consolider les débouchés, améliorer les chaînes logistiques et de transformation, regrouper l'offre, favoriser l'accès du plus grand nombre à des produits locaux ou issus de l'agriculture biologique.

9. Un budget au service de l'attractivité de notre territoire pour les professionnels de santé et les actions de prévention : COMMISSION 9

Accueillir de jeunes praticiens pour contrer la menace de désertification médicale

Au regard des enjeux sanitaires et de la démographie médicale, plusieurs actions seront pérennisées en 2023 : rencontres des internes en médecine, animation du groupe de travail dédié essentiellement composé de médecins, projets de prévention comme de santé environnementale (réduction de la mort subite, campagnes d'information sur les dépistages des cancers, réduction de l'exposition des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens, évaluation quantitative de l'impact sur la santé de la qualité de l'air). En sus, de nouvelles formations spécifiques de jeunes médecins à l'installation seront mises en place, ainsi que des rencontres régulières des internes en stage sur le territoire avec les professionnels de santé.

Deux actions transversales ayant débuté dès 2021 se concrétiseront en 2023 : la création d'une maison des professionnels de santé, dénommée Synapse, ainsi que celle d'une plateforme d'orientation subventionnée pour près de 80 % dans le cadre de la labellisation régionale « territoire intelligent et durable ». Ces deux projets phares, très attendus des professionnels de santé, s'articulent autour de l'animateur recruté fin 2021 par PMA. La création de Synapse disposera des moyens budgétaires de son fonctionnement à partir de cet exercice 2023.

L'amélioration du cadre de vie des habitants

PMA apporte un appui technique ou réglementaire aux maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police. Des contrôles et des rapports d'expertise touchent différents domaines (habitat, réseaux, bruit, environnement, hygiène alimentaire, radon, etc.). Des actions de salubrité et de sécurisation concernent chaque année :

- la désinfection – dératisation – désinsectisation ;
- la mise en place de référents sécurité lors des manifestations de l'agglomération ;
- la gestion des pharmacies destinées au personnel et aux usagers de la base nautique.

La gestion des risques : des propositions au bénéfice des communes

PMA assiste enfin ses communes membres dans l'élaboration de leurs documents obligatoires de gestion des risques, par l'expertise technique de ses agents et ses moyens technologiques (système d'information géographique « Intrageo Risques »). Les maires bénéficient ainsi d'une aide concrète dans la production de documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et de plans communaux de sauvegarde (PCS). De même que sur la révision des documents, cette aide, sans contrepartie financière à ce jour, s'exerce dans la durée.

10. Un aménagement durable du territoire : COMMISSION 10

Un programme de l'habitat à l'échelle des 72 communes

Outil de définition des politiques du logement à l'échelle intercommunale, le PLH constitue une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

En 2023, le PLH va s'atteler aux équilibres de peuplement au sein du parc locatif social. La conférence intercommunale du logement installée en 2016, ainsi qu'un nouveau plan de gestion des demandes de logement social et d'information auront vocation à définir les orientations de la gestion partagée en fonction des besoins en logement et des circonstances locales.

Conduit **en 2022, un bilan intermédiaire du PLH** a été présenté à l'ensemble des communes et **a permis d'identifier que les besoins en logements dans certains secteurs paraissent légèrement surestimés par rapport à l'évolution démographique**. Cependant, ce bilan a permis de constater que la territorialisation de la production de logements joue pleinement son rôle de régulateur, permettant ainsi d'atteindre les objectifs en matière d'équilibre de l'offre au niveau de l'agglomération et de lutte contre la vacance. En effet, une des principales caractéristiques du projet de PLH 2021-2026 est de donner la priorité aux réponses à apporter aux problématiques d'un territoire en recul démographique et au marché local « détendu » afin de **moderniser, de renouveler en priorité l'habitat existant et de favoriser un développement ne déstabilisant pas des équilibres territoriaux déjà fragilisés**, deux enjeux convergents avec les impératifs environnementaux de limitation des consommations foncières et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le programme d'actions de PMA, en cours de mise en œuvre, concourt, de manière concrète et efficace, à la réalisation d'opérations cohérentes avec ces orientations sur l'ensemble du territoire communautaire.

Un nouveau schéma de cohérence territoriale - SCoT

Les orientations du nouveau SCoT rendu exécutoire depuis 2022 visent à :

- poursuivre les efforts de consolidation économique et de diversification ;
- inscrire durablement le territoire dans une logique de stabilisation de sa population ;
- consolider les polarités et une armature de centralités hiérarchisée ;
- gérer les mobilités ;
- valoriser le paysage et l'environnement ;
- s'inscrire dans un mode de développement où le foncier doit être considéré comme une ressource précieuse à économiser.

La loi du 22 août 2021, dite " Climat et Résilience " a établi un premier objectif intermédiaire de **réduction** de moitié **du rythme de la consommation d'espaces** dans les dix prochaines années (2021–2031) et fixe l'objectif d'atteindre en 2050 l'absence de toute artificialisation nette des sols dit " zéro artificialisation nette " (ZAN). La traduction des objectifs du ZAN est prévue à l'échelle régionale notamment au niveau du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le nouveau SCoT du Pays de Montbéliard s'inscrit déjà dans une trajectoire de diminution de l'artificialisation, convergente avec le projet de modification du SRADDET.

Agence d'urbanisme - ADU

Le programme de travail pluriannuel de l'agence et les usages prévus de la subvention annuelle à l'ADU découlent d'une convention de partenariat. Les axes de travail retenus concernent : les dynamiques de coopérations territoriales à l'échelle du Nord Franche-Comté et au-delà, la contribution à l'élaboration des documents de planification comme l'accompagnement à leur mise en œuvre, ainsi que l'observation et l'analyse des évolutions des territoires. Dans ces domaines, l'agence détient une expertise locale unique.

Les Gens du Voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025 identifie trois communes, dont Grand-Charmont pour la création de terrains familiaux, soit 2 x 4 emplacements en substitution de l'aire d'accueil de 16 places fermées depuis plusieurs années, à réaliser d'ici 2024.

11. L'innovation, le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, au service d'un projet de territoire : COMMISSION 11

Susciter l'innovation en lien avec le tissu industriel local, favoriser la transdisciplinarité et donner une lisibilité internationale au campus, tels sont les objectifs que se fixe l'agglomération dans le cadre de son intervention en faveur du développement de la recherche. PMA accompagne les projets des laboratoires de recherche présents sur le site universitaire par le co-financement de programmes et la mise à disposition de locaux. Les projets thématiques portés dans le cadre du projet Mobilitech font l'objet d'une programmation pluriannuelle et contribuent à la structuration d'un pôle d'excellence dans le domaine des mobilités.

C'est donc avec cette forte ambition que PMA s'est porté acquéreur de l'ancienne clinique des portes du Jura, afin de favoriser l'implantation de futures offres de formations et de services aux étudiants. Plusieurs projets à l'étude en 2022 permettront de renforcer l'attractivité du campus universitaire en faisant de ce bâtiment, un pôle d'excellence, véritable vitrine avec une visibilité nationale sur les thématiques du cuir, de la filière Hydrogène (H2), des mobilités, etc.

Lauréat de l'appel à candidatures national Territoire d'innovation, le projet « Transformation d'un territoire industriel », doté d'un budget prévisionnel de 59 M€, est porté par un consortium regroupant des acteurs publics et privés du territoire. Les impacts visent, à l'horizon 2030, l'atteinte d'un taux d'évolution de l'emploi total et industriel de la zone d'emploi de Belfort-Montbéliard-Héricourt au moins égal à la moyenne de la France métropolitaine, comme la constitution d'un territoire de référence d'une « industrie 4.H », innovante, forte dans la compétition mondiale, respectueuse de l'homme et de l'environnement, avec une filière industrielle de l'hydrogène. L'accompagnement financier du programme d'investissements d'avenir (PIA) se traduit par une aide de l'ordre de 4,8 M€ et un potentiel de prise de participation en fonds propres dans les sociétés à hauteur de 11,1 M€. PMA, en sa qualité de chef de file du consortium, est désignée comme l'interlocuteur unique de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour la gestion des crédits alloués en subventions.

Le Festival INOUIH, première conférence territoriale annuelle de Territoire d'innovation, organisé au Mattern Lab le 25 juin 2022, a permis d'accueillir plus de 1 500 visiteurs autour des innovations en cours localement.

Dans le cadre d'une politique volontariste de soutien financier, l'agglomération conforte la dynamique de recherche et d'innovation portée par les laboratoires ; elle anime aussi la vie étudiante.

12. Un budget au service de la cohésion sociale et des actions en faveur du sport : COMMISSION 12

Une politique sportive innovante au service de la dynamisation du territoire

Le schéma directeur de la politique sportive adopté par le conseil de communauté en 2018 précise les actions publiques prioritaires relevant de la définition de l'intérêt communautaire ou d'agglomération et s'articule autour de trois blocs :

- **les équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire** ;
- **l'aide aux clubs et aux sportifs de haut niveau** (sport professionnel, scolaire, équipes de niveau national ou collectif PMA) ;
- **le soutien à l'événementiel** (manifestation exceptionnelle, animation du territoire, sport pour tous et sport santé).

Les axes d'intervention en découlant deumeurent guidés par cinq objectifs :

- le sport comme outil de promotion et d'attractivité, pour l'exercice de ses compétences d'équipement sportif intercommunal, ainsi que de soutien au sport ;
- renforcer l'égalité des citoyens et des territoires dans l'accès au sport ; avec l'aide à l'événementiel animant le territoire et la promotion du sport pour tous (grand public et handisport) ou du sport santé ;
- le sport comme vecteur de lien social et d'animation ; concernant notamment là encore le soutien à l'événementiel, mais aussi la gestion des équipements communautaires : base de loisirs de Brognard, site des Pouges, etc. ;
- le sport comme vecteur de développement économique ; en soutien aux événements de dimension exceptionnelle, ainsi qu'avec la gestion de certains équipements tels que là aussi la base de Brognard ;
- le sport comme outil de promotion de l'innovation.

La mise en œuvre de ce schéma a mis en évidence, d'une part, la nécessité de préciser certains critères d'application et, d'autre part, de décider de l'opportunité de nouveaux axes d'intervention. Ces ajustements, adoptés en novembre 2019, réaffirment le soutien au sport scolaire et renforcent celui soutien aux événements participant à l'animation, aux manifestations sportives qui y sont liées y compris le sport pour tous, le sport santé, l'aide aux clubs formateurs et aux comités ou districts Nord Franche-Comté, tout comme au handisport et au sport adapté.

Dans ce cadre, deux nouvelles actions ont vu le jour en 2022, le lancement d'un dispositif de soutien à la formation des éducateurs sportifs et l'organisation de la première édition du Tour Olympique du Pays de Montbéliard. Ces initiatives diversifient le soutien accordé aux clubs en encourageant la formation des encadrants et en permettant la naissance de nouveaux partenariats.

En 2022, les budgets primitifs votés dédiés à cette politique sportive communautaire représentaient près d'1 M€ en fonctionnement et en investissement (hors dépenses patrimoniales et crédits de fonctionnement aux grands équipements).

Une politique de cohésion sociale réaffirmée autour d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville unique (CVU)

Afin de réduire les inégalités en défaveur des zones les plus fragiles (quartiers prioritaires), la politique de la ville s'avère une compétence partagée tant au sein du bloc communal qu'entre les différents échelons des collectivités et l'État. D'où le maintien d'un partenariat étroit, entre l'ensemble des intervenants, contractualisé dans le CVU, prorogé jusqu'en 2023 par un avenant portant engagements réciproques et renforcés de chacun. Dans ce cadre, un appel à projet est lancé annuellement. Il organise une programmation annuelle du volet social de la politique de la ville, et se concrétise par un soutien financier aux porteurs de projets sur les quatre piliers du CVU : **cohésion sociale, cadre de vie, activité économique et emploi, citoyenneté et vivre ensemble.**

Pour l'année 2023, compte tenu du contexte social et des besoins identifiés sur les quartiers de la géographie prioritaire, cinq orientations principales ont été retenues dans le règlement de l'appel à projet :

- accompagner les familles et les enfants les plus fragiles dans la réussite ;
- développer des actions concrètes pour le vivre ensemble entre les quartiers et la commune, ainsi qu'à l'échelle de l'agglomération ;
- mobiliser les dispositifs d'insertion et d'accès à l'emploi en direction des publics qui en sont les plus éloignés ;
- apporter une réponse au phénomène de décrochage collectif des préados ;
- mobiliser les partenaires autour du suivi des jeunes en situation de prédélinquance ou de délinquance.

Au-delà de ces orientations prioritaires, des actions relevant d'autres orientations du protocole ont été retenues à titre complémentaire :

- adapter l'offre de loisir, de culture et de sport à destination des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- mieux mobiliser les acteurs locaux et les habitants des quartiers sur les projets de rénovation urbaine ;
- poursuivre et développer la gestion urbaine et sociale de proximité sur l'ensemble des quartiers ;
- favoriser la création d'activités et de service dans les quartiers ;
- (re)mobiliser l'implication des habitants dans et hors des conseils citoyens.

De plus, PMA aide par des conventions pluriannuelles ciblées plusieurs « chefs de file » de politiques de cohésion sociale, tels que l'association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte, Trajectoires Ressources, le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, l'association France Victime et Takajouer.

PMA a dédié près d'1 M€ en 2022 au volet social de la politique de la ville et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, pour soutenir les projets de près de 60 associations, soit environ 180 actions au profit des habitants.

Une coordination renforcée de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance

PMA s'engage, depuis 2020, à renforcer la coordination de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance (SISPD) grâce à la création du poste de coordonnatrice dédiée au sein de ses services. En effet, dans ses compétences statutaires obligatoires, PMA est en charge, de l'« animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». Le Président de PMA anime et coordonne ainsi, sous réserve des pouvoirs de police des Maires, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence et préside le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) en lien avec le Préfet du Doubs et la Procureur du Tribunal de Justice de Montbéliard.

Ces missions, pour lesquelles plusieurs actions de préfiguration thématiques ont déjà été déployées en 2021, puis consolidées en 2022, **se concrétiseront en 2023 par l'adoption d'une SISPD.** PMA a mené en 2022 des actions de préfiguration de cette stratégie intercommunale à l'encontre de la délinquance et de la radicalisation, en sus des actions de prévention primaire conduites dans le cadre de la politique de la ville. Pour l'année 2022, les actions ciblaient, entre autres, les enjeux de prévention du harcèlement entre jeunes, de lutte contre les violences intrafamiliales, comme la mise en place des groupes de travail restreint du CISPD multi-partenarial sur la prévention des rixes, celle des comportements à risques des adolescents, le soutien à la parentalité pour prévenir la délinquance et les incivilités, ainsi que la tranquillité publique.

Ces actions se sont réalisées sous la forme de la consolidation du réseau entre acteurs sur les 72 communes, de formations, d'actions auprès des jeunes, de conférences, d'ingénierie auprès des maires, de créations de supports et de communication, touchant ainsi plus de 100 professionnels de terrain institutionnels et associatifs, les maires et les citoyens. L'année 2023 consolidera ces actions et le réseau partenarial et concrétisera la signature de la SISPD 2023-2026.

13. Un budget pour le fonctionnement des services à la personne : COMMISSION 13

Petite enfance – enfance – jeunesse – action sociale

Le contrat enfance jeunesse (CEJ), signé avec la CAF fin 2019, avait pérennisé l'obtention de 93 K€ pour les actions sur les Balcons du Lomont jusqu'en 2022.

Le conseil départemental a accordé en 2019, pour trois ans, le financement des **actions jeunesses** sur les territoires de la vallée du Rupt et du secteur de Pont-de-Roide à hauteur de 24 K€. Ce contrat vient d'être révisé pour les trois années à venir.

La CAF souhaitait cependant fusionner ses interventions sur le Pays de Montbéliard en **une convention territoriale globale (CTG)**, qui apporterait, dès 2023, des financements complémentaires moyennant un diagnostic partagé formalisé par un accord-cadre. Un tel accord vise à définir le projet social du territoire avec les collectivités concernées et à organiser concrètement l'offre globale de services des CAF. La signature de cette CTG en décembre 2022 permet aux communes bénéficiaires et aux autres parties prenantes de percevoir les financements du bonus territoire. Cette convention favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits ainsi que l'optimisation des interventions des différents acteurs. La gestion des actions périscolaires et de la restauration scolaire est assurée depuis fin 2019 via des marchés publics, consolidés et renouvelés fin 2020, pour en améliorer l'efficience. Ils seront « relancés » début 2023.

B. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI), ajustée en fonction des priorités de cette année, reste en cours d'élaboration dans le cadre de l'actuelle préparation budgétaire. Elle sera finalisée lors du vote du BP 2023. Dans cette attente, est présentée ci-dessous la PPI dans sa dernière version approuvée par les élus lors de l'adoption du BP 2022.

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT Pays de Montbéliard Agglomération	Propositions BP 2022	PREVISIONS DEPENSES 2023 - 2027 (en K€)					TOTAL PREVISIONS DEPENSES 2022 - 2027 (en K€)	RECETTES 2022 (en K€)	RECETTES APRES 2022	TOTAL PREVISIONS RECETTES 2022 et au-delà (en K€)
		2023	2024	2025	2026	2027				
Commission n° 1 : Cohésion territoriale - Services aux communes - Rénovation urbaine										
ANRU NPNRU 2020-2025	600	550	400	200	200	0	1 950	0	0	0
CVU - Pilier "RU Aménagement du cadre de vie" : Participation financière de PMA à destination des Quartiers Prioritaires Villes hors NPNRU CVU Audincourt, Bethoncourt, Grand-Charmont, Montbéliard et Valentigney	150	100	150	150	100	100	750	0	0	0
Total commission n° 1 :	750	650	550	350	300	100	2 700	0	0	0
Commission n° 2 : Mobilités										
Pistes cyclables - régularisations foncières (achat terrains)	14	0	0	0	0	0	14	0	0	0
Liaison Nord - (Acquisitions EPF)	0	0	53	53	53	53	212	0	0	0
Grosses réparations sur les ouvrages d'art (notamment Pont de la Bollardière en 2022)	176	110	110	110	110	110	726	0	0	0
Total commission n° 2 :	190	110	163	163	163	163	952	0	0	0
Commission n° 3 : Eau - Assainissement - Gemapi - Déchets										
Protection contre les inondations :										
Etudes réglementaires ouvrages de protection contre les inondations	15	10	0	0	0	0	25	60	0	60
Etude de vulnérabilité 72 communes	100	100	0	0	0	0	200	0	0	0
Réduction de la vulnérabilité du Doubs à Mandeure : Travaux et études sur le Doubs	0	0	0	0	50	30	80	0	0	0
Protection des crues en aval de Montbéliard Servitude à mettre en place	20	0	0	0	0	0	20	0	0	0
Prévention inondation - grosses réparations Etude et travaux	434	530	330	180	180	180	1 834	0	0	0
Protection contre les crues et restauration du Gland à Hérimoncourt – Servitudes	40	0	0	0	0	0	40	0	0	0
Protection contre les crues et restauration du Gland à Hérimoncourt – Etudes	6	60	30	5	0	0	101	0	0	0
Protection contre les crues et restauration du Gland à Hérimoncourt – Travaux	5	2 500	500	10	0	0	3 015	0	300	300
Protection contre les crues et restauration du Gland à Hérimoncourt – Suivi écologique	0	15	0	0	15	0	30	0	0	0
GEMA (Gestion des milieux aquatiques) :										
Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau Pour 2022 : seuil de Beaulieu - suivi écologique	16	95	60	136	120	70	497	0	13	13
Restauration des rivières Pour 2022 : -Travaux de confortement des berges : 343 K€ - Etudes sur la Ranceuse (30 K€), le Rupt (30K€) le Bié (20K€), la Lougre (20 K€) - Fin des travaux de restauration de la Feschotte: 3 K€ - Panneaux écopédagogiques aux anciennes sablières de Bart:1 K€	457	203	763	570	540	165	2 698	55	0	55
Etudes générales GEMAPI	30	40	40	40	40	40	230	0	0	0
Gestion des Eaux Pluviales Urbaines :										
Suppression Points Noirs Orages - renforcement des réseaux EP (anciennes DSP)	150	0	0	0	0	0	150	0	0	0
Suppression Points Noirs Orages - renforcement des réseaux EP (nouvelle DSP)	100	400	400	400	400	400	2 100	0	0	0
Renouvellement Réseaux Eaux Pluviales ou Unitaires (part eaux pluviales) Pour 2022 : travaux à Berche	100	500	500	500	500	500	2 600	0	0	0
Defence Incendie										
Protection incendie - Renforcement réseaux eau potable	200	0	0	0	0	0	200	0	0	0
Protection incendie - Renouvellement des poteaux incendie	175	175	175	175	175	175	1 050	0	0	0
Laboratoire										
Renouvellement équipements spécifiques Pour 2022: acquisition d'un spectomètre 60 K€ et d'un analyseur de flux 80 K€	60	140	60	60	60	60	440	0	0	0
Déchets		*Ces crédits ont vocation à être regroupés au sein d'un budget annexe OM en 2023*								
Mise en place du financement incitatif et extension des consignes de tri - Acquisition caissons, conteneurs et compacteurs pour camions (90 K€), acquisition matériel et adaptation camions (15 K€) et d'un camion de collecte OM (275 K€) - Renouvellement compacteur quai de transfert (100 K€) - Modification des bacs et installations points de regroupement dans l'habitat vertical + acquistion cartes pour identification bacs collectifs +bacs enterrés (1 146 K€+14 K€ +50K€)	1 762	*557*	*234*	*68*	*0*	*858*	3 479	644	*1 431*	2 075
Collecte des Biodéchets	275	*56*	*10*	*0*	*0*	*0*	341	171	*1 378*	1 549
Déchetteries et Centre de Tri Montévillars - Amélioration Pour 2022 : Mission AMO Schéma directeur DTRIs CTM Compostière	80	*905*	*500*	*1 500*	*550*	*3 000*	6 535	0	*0*	0
Usine d'incinération des Ordures Ménagères	380	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	380	9	*0*	9
Bacs jaunes : acquisition des bacs, du matériel de collecte et d'équipements spécifiques	2 781						2 781			0
Total commission n° 3	7 186	6 286	3 602	3 644	2 630	5 478	28 826	939	3 122	4 061

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT Pays de Montbéliard Agglomération	Propositions BP 2022	PREVISIONS DEPENSES 2023 - 2027 (en K€)					TOTAL PREVISIONS DEPENSES 2022 - 2027 (en K€)	RECETTES 2022 (en K€)	RECETTES APRES 2022	TOTAL PREVISIONS RECETTES 2022 et au-delà (en K€)
		2023	2024	2025	2026	2027				
Commission n° 4 : Finances - Ressources humaines - Mutualisation										
Fonds de concours aux 72 communes : En référence au Pacte de solidarité	800	800	800	800	800	800	4 800	0	0	0
Fonds de concours pour Montbéliard - Site de l'Acropole	0	1 000	1 000	1 000	0	0	3 000	0	0	0
Fonds de concours pour le Département Aménagements des abords du nouveau collège de Bethoncourt	250	250	0	0	0	0	500	0	0	0
Renouvellement du matériel informatique	100	100	100	100	100	100	600	0	0	0
Territoire Intelligent (6 projets)	600	391	0	0	0	0	991	490	0	490
Vidéo-surveillance / vidéo-protection (en 2022 déchetteries et base de Brognard)	70	50	50	50	50	50	320	0	0	0
Total commission n° 4 :	**1 820**	**2 591**	**1 950**	**1 950**	**950**	**950**	**10 211**	**490**	**0**	**490**
Commission n° 5 : Tourisme Relations internationales										
Tourisme : Itinéraires de randonnée	45	40	0	0	0	0	85	0	0	0
Cité de l'Industrie - Etude de programmation	0	80	0	0	0	0	80	0	0	0
Total commission n° 5 :	**45**	**120**	**0**	**0**	**0**	**0**	**165**	**0**	**0**	**0**
Commission n° 6 : Politique culturelle et patrimoine historique										
Fort du Mont Bart - Valorisation du site	53	53	53	53	53	53	318	4	16	20
Site archéologique de Mandeure Construction d'un Pavillon de valorisation - études et travaux	300	1 110	1 200	1 200	1 145	0	4 955	3	0	3
Conservatoire du Pays de Montbéliard	10 066	1 790	100	40	0	0	11 996	5 350	2 500	7 850
Montants HT	*8 388*	*1 492*	*83*	*33*	*0*	*0*	*9 997*			
Total commission n° 6 :	**10 419**	**2 953**	**1 353**	**1 293**	**1 198**	**53**	**17 269**	**5 357**	**2 516**	**7 873**
Commission n° 7 : Environnement - Transition écologique										
Parc de la Confluence : Acquisition foncère à EPF	0	4	4	4	4	0	16	0	0	0
Espaces naturels : travaux Pour 2022 : ENS Savoureuse (112K€), Lizaine (70K€), Allan (15K€), et Doue (10K€)	207	440	105	35	10	10	807	139	414	553
Total commission n° 7 :	**207**	**444**	**109**	**39**	**14**	**10**	**823**	**139**	**414**	**553**
Commission n° 8 : Développement économique - Immobilier d'entreprise - Economie sociale et solidaire - Insertion										
PSA Sud 2022 - Acquisition / mise en concession du site Estimation de la subvention d'équilibre sur 15 ans	600	1 094	1 094	1 094	1 094	1 094	6 070	0	0	0
PSA Nord Dernière année de concession d'aménagement à SPI Territoire 25 : 275 K€ Rachat des terrains non cédés pour 639 K€	914	0	0	0	0	0	914	0	0	0
Aménagement de Technoland 2 Subvention d'équipement à SEDIA (ex SEDD)	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	7 560	0	0	0
Aménagement de Technoland 2 par PMA Rachat d'ouvrage à SEDIA	621	621	0	0	647	647	2 536	0	0	0
Pont d'accès à Technoland 2 - renforcement : études et travaux Pour 2022 : études	80	350	350	0	0	0	780	0	0	0
Subventions aux entreprises	500	500	500	500	500	500	3 000	0	0	0
Rives du Doubs - Rétrocession EPF Phase 1 (Valentigney)	55	55	0	0	0	0	110	0	0	0
Les Hauts de Mathay : Acquisitions EPF	14	14	14	14	0	0	56	0	0	0
Parcs d'activité économiques : travaux de voirie	400	800	800	800	800	0	3 600	0	0	0
Numerica : grosses réparations bâtiment	90	50	50	50	50	50	340	0	0	0
Total commission n° 8 :	**4 534**	**4 744**	**4 068**	**3 718**	**4 351**	**3 551**	**24 966**	**0**	**0**	**0**
Commission n° 9 : Politique de la santé										
Politique de la santé - aide à l'installation	100	100	100	100	100	100	600	0	0	0
Création maison des professionnels de la santé	693	0	0	0	0	0	693	678	0	678
Total commission n° 9 :	**793**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**1 293**	**678**	**0**	**678**
Commission n° 10 : Urbanisme - Habitat - Aménagement du territoire - Patrimoine immobilier										
PLH - politique communautaire de l'habitat Total PLH 2013 - 2018 + PLH transitoire 2019 + PLH 2020 (engagements déjà pris)	664	253	107	47	25	0	1 096	0	0	0
PLH 2021 - 2026 Politique communautaire de développement de l'habitat	600	1 160	1 200	1 250	1 250	1 150	6 610	0	0	0
PTRE 2020-2022 : Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (guichet unique versement des subventions pour le compte de la Région)	40	70	20	0	0	0	130	40	90	130
Terrains familiaux - Gens du Voyage Pour 2022 : Grand Charmont	317	160	380	60	380	0	1 297	122	122	244
Echangeur A36 - (Terrains acquis EPF)	0	0	54	54	54	54	216			
Total commission n° 10 :	**1 621**	**1 643**	**1 761**	**1 411**	**1 709**	**1 204**	**9 349**	**162**	**212**	**374**

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT Pays de Montbéliard Agglomération	Propositions BP 2022	PREVISIONS DEPENSES 2023 - 2027 (en K€)					TOTAL PREVISIONS DEPENSES 2022 - 2027 (en K€)	RECETTES 2022 (en K€)	RECETTES APRES 2022	TOTAL PREVISIONS RECETTES 2022 et au-delà (en K€)
		2023	2024	2025	2026	2027				
Commission n° 11 : Enseignement supérieur - Recherche - CFA du Pays de Montbéliard										
Ecocampus (Portage UFC - rénovation énergétique)	100	100	0	0	0	0	200	0	0	0
Mobilitech 2 - (Subvention à l'UTBM)	60	260	200	0	0	0	520	0	0	0
CFA Pour 2022 : Travaux réhabilitation fonctionnelle du pôle formation vente (60 K€) Etudes extension plateau technique du pôle boulangerie (25 K€) Grosses réparations (56 K€)	141	0	0	0	0	0	141	0	0	0
Campus universitaire - projet d'extension (Reconversion clinique des Portes du Jura) Pour 2022 : études de faisabilité puis rachat du site	170	0	875	875	875	875	3 670	40	0	40
UFC FEMTO - Profilomètre	15	15	0	0	0	0	30	0	0	0
TIGA Actions PMA et co-financements apportés par PMA ainsi que le reversement des subventions perçues de l'Etat	964	752	377	0	200	0	2 293	265	1 580	1 845
Total commission n° 11 :	**1 450**	**1 127**	**1 452**	**875**	**1 075**	**875**	**6 854**	**305**	**1 580**	**1 885**
Commission n° 12 : Politique de la ville - Politique sportive										
Stade Bonal - travaux bâtiment - voirie et parking	100	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	100	0	0	0
Equipements sportifs couverts et non couverts Grosses réparations	300	300	300	300	300	300	1 800	0	0	0
Total commission n° 12 :	**400**	**300**	**300**	**300**	**300**	**300**	**1 900**	**0**	**0**	**0**

OPERATIONS INDIVIDUALISEES OU AP/CP DU BUDGET GENERAL	Propositions BP 2022	PREVISIONS DEPENSES 2023 - 2027 (en K€)					TOTAL PREVISIONS DEPENSES 2022 - 2027 (en K€)	RECETTES 2022 (en K€)	RECETTES APRES 2022	TOTAL PREVISIONS RECETTES 2022 et au-delà (en K€)
		2023	2024	2025	2026	2027				
	29 415	21 068	15 408	13 843	12 790	12 784	105 308	8 070	7 844	15 914
INVESTISSEMENTS HORS OPERATIONS INDIVIDUALISEES DU BUDGET GENERAL	5 707	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	30 707	4 374		
TOTAL BUDGET GENERAL	**35 122**	**26 068**	**20 408**	**18 843**	**17 790**	**17 784**	**136 015**	**12 444**	**7 844**	**20 288**
	PM : Cadrage RCF : entre 15 M€ et 20 M€ par an									
Différence avec le cadrage (15 M€)	*-20 122*	*-11 068*	*-5 408*	*-3 843*	*-2 790*	*-2 784*				

BUDGETS ANNEXES DES SERVICES EAUX ET ASSAINISSEMENT	**4 086**
BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DES ORDURES MENAGERES	**1 296**
BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER LOCATIF ET ZONES D'ACTIVITES	**770**
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS	**9 743**
BUDGET ANNEXE DES SERVICES A LA PERSONNE	**29**
TOTAL DES INVESTISSEMENTS BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES	**51 047**

III. ÉVOLUTION DE LA DETTE ET DE L'ÉPARGNE

A. ANALYSE DES CONDITIONS D'ÉQUILIBRE

Les derniers CA de PMA présentent une épargne nette du budget général relativement limitée avec des volumes de 7 M€ en 2016, de 4,6 M€ en 2017, de 5,7 M€ en 2018, de 6,8 M€ en 2019, de 6,3 M€ en 2020 puis de 2,4 M€ au CA 2021. Ce faible volume d'autofinancement témoigne d'une **fragilisation en l'équilibre de la section de fonctionnement du budget général, particulièrement évidente lors du dernier CA adopté, celui de 2021.**

Pour parvenir à conserver un montant d'investissement annuel de l'ordre d'au moins 15 M€ à 20 M€ au budget général (soit une anticipation d'investissements réalisés à constater lors des CA d'environ 12 M€ à 16 M€), **PMA devra en effet veiller au maintien durable de son niveau d'épargne brute**, car :

- **les dépenses d'équipement doivent être en partie couvertes par une fraction de financement propre** (hors subventions et appel à l'emprunt), correspondant justement au volume de l'épargne nette et qualifiée à ce de titre d'autofinancement ;
- la loi et la réglementation exigent que l'excédent de la section de fonctionnement couvre la **dotation aux amortissements, afin de garantir la possibilité de retrouver le financement du nécessaire renouvellement des équipements** de la collectivité ;
- **le maintien de la confiance des partenaires bancaires** régulièrement sollicités pour financer une partie des investissements requiert de garder un ratio de solvabilité (quotient de l'encours de dette par l'épargne brute) à un niveau raisonnable, défini comme inférieur à dix années.

B. EVOLUTION DE LA DETTE

L'encours de dette nette du budget général s'est réduit en 2022 d'environ 200 K€ par rapport à l'année 2021, malgré l'encaissement de 8 M€ d'emprunts nouveaux souscrits en 2021.

L'encours de dette du budget général

La dette nette du budget général sera, au 1er janvier 2023, de 80,2 M€. Pour équilibrer les reports de l'exercice 2022, PMA a souscrit trois emprunts :

- un de 5 M€ auprès de la Banque Populaire, qui sera encaissé le 1er mai 2023 et dédié au financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères : il sera donc destiné à être transféré sur le futur budget annexe correspondant à créer au 1er janvier 2024, compte tenu de la création de la REOMI à l'échelle des 72 communes ;
- un autre d'un montant de 4 M€ souscrit auprès de la Banque Postale, qui ne sera encaissé que le 22 novembre 2023 ;
- et le dernier, d'un montant de 1,5 M€, souscrit auprès de la Banque Postale, qui ne sera encaissé que le 5 février 2024.

À cette étape de la préparation budgétaire, les conditions de l'équilibre pluriannuel du budget de PMA nécessitent donc une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement dans la durée, tant pour respecter les règles légales ou prudentielles, que pour conserver une capacité à investir au budget général.

Évolution de l'encours net du budget général

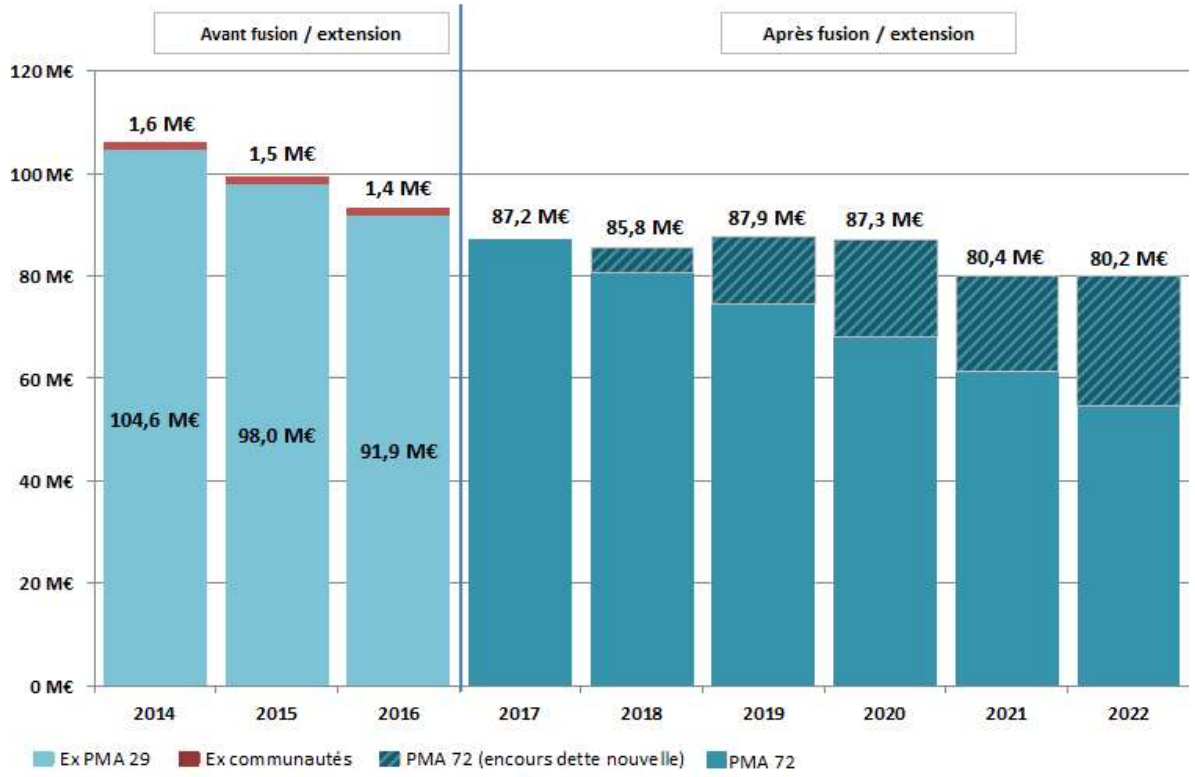

Cet encours se répartit entre emprunts à taux fixe (78 %), emprunts à taux variable (10 %), emprunts adossés au livret A (7 %) et emprunts structurés (5 %).

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, adoptée en janvier 2018, avait introduit, dans son article 29, une règle prudentielle devant permettre d'améliorer la capacité d'autofinancement des collectivités en plafonnant le nombre d'années nécessaires au remboursement de leur dette. Pour chaque type de collectivité, un plafond national de référence était défini. Il était fixé à 12 ans pour les communes et EPCI à fiscalité propre. La nouvelle loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 n'est pas encore votée à ce jour. PMA depuis plusieurs années déjà, veille quant à elle, à ce que ce plafond ne dépasse pas 10 ans. **Au CA 2021, le ratio de désendettement du budget général est de 7,7 ans : Cela met ainsi en évidence une dégradation relative de ce ratio de solvabilité** qui s'était précédemment réduit, jusqu'à se rapprocher des 6 ans de capacité de désendettement au CA 2020.

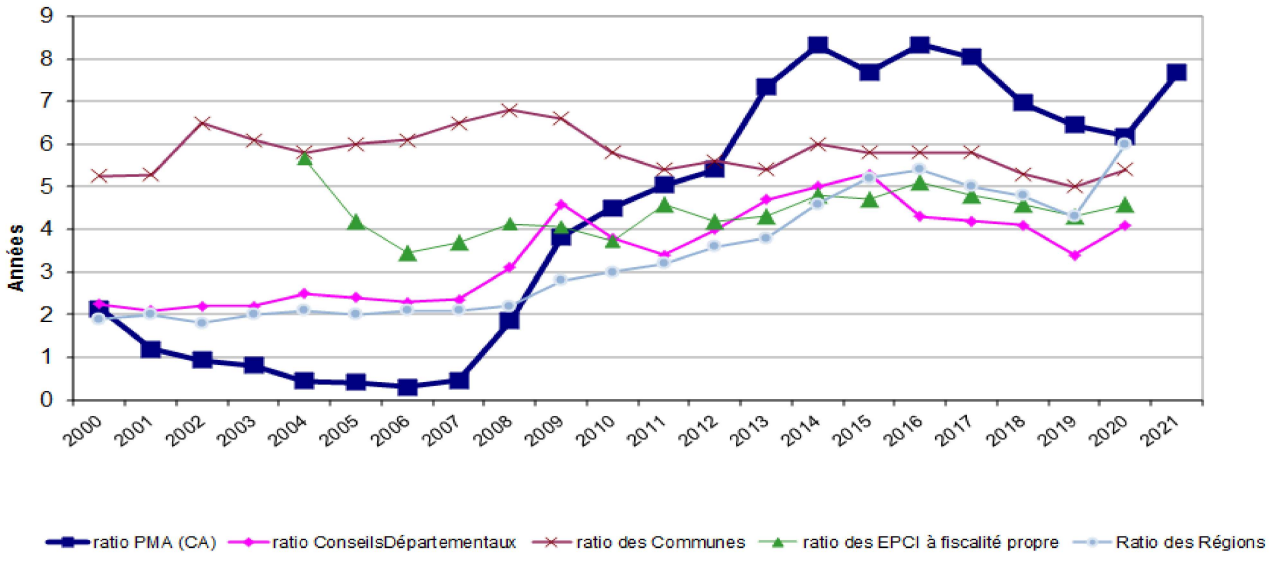

La dette du budget annexe de l'Immobilier Locatif

À ce jour, ce sont encore des emprunts souscrits au budget général qui assurent le financement de la dette du budget annexe de l'immobilier locatif. Ainsi, au 1er janvier 2023, **l'encours de dette provenant de l'immobilier locatif s'élève à 1 M€**.

La dette des budgets eau et assainissement

Au 1er janvier 2023, le budget de l'eau - ancienne DSP a fusionné avec le budget annexe de l'eau potable - nouvelle DSP et le budget service assainissement - ancienne DSP a fusionné avec le budget service de l'assainissement - nouvelle DSP.

Ainsi, l'encours de la dette du budget service de l'eau est, au 1er janvier 2023, de 5,2 M€. Il est adossé à 86 % sur des taux fixes et à 14 % sur du livret A. Le taux moyen acquitté est de 2,79 %. La durée de vie résiduelle de cette dette est de 16 ans et 7 mois.

L'encours de la dette du budget service de l'assainissement atteint 16,4 M€ au 1er janvier 2023. Il dépend à 69 % de taux fixes et à 31 % du livret A. Le taux moyen acquitté est de 2,99 %. La durée de vie résiduelle de cette dette est de 19 ans et 4 mois.

La dette des budgets annexes ordures ménagères

L'encours de la dette du budget ordures ménagères de l'ex-CC3C est, au 1er janvier 2023, de 0,1 M€. Il se compose à 100 % de taux fixes. Le taux moyen acquitté est de 1,08 %. La durée de vie résiduelle de cette dette est de 8 ans et 9 mois.

L'encours de la dette du budget ordures ménagères de l'ex-SIEVOM est, au 1er janvier 2023, de 0,1 M€. Il est adossé à 100 % sur un taux fixe de 3,07 %. Sa durée de vie résiduelle est de 8 ans et 4 mois.

Le budget annexe des transports

PMA a contracté en novembre 2013, dans le cadre de la réalisation d'évolitY, un prêt de 40 M€ auprès de la CDC. Cet emprunt est composé de 9 lignes de prêts amortissables. **Au 1er janvier 2023, l'encours de ces différentes lignes de prêts représente encore 35,5 M€.** Les intérêts sont indexés sur le livret A +1 %. La durée de vie résiduelle de cette dette est de 35 ans et 3 mois.

L'augmentation du taux du Livret A, qui est passé à 2 % au 1er août 2022, a un impact significatif sur le volume d'intérêts qui sera payé au BP 2023. En effet, les taux de ces emprunts sont préfixés sur l'année 2022 et ils subissent par conséquent la hausse du taux du Livret A avec un taux d'intérêts (marge de 1 % comprise) passant de 2 % à 3 %, ce qui porte le montant des intérêts à environ 1,06 M€ soit une augmentation d'environ 92 % (et donc d'une charge supplémentaire de plus de 500 K€ par rapport au BP 2022).

L'augmentation probable du taux du Livret A à plus de 3 % en février 2023 impactera plus encore le volume d'intérêts payés de l'année 2024.

Un nouvel emprunt d'un montant de 1 M€ a été souscrit auprès de la Banque Postale pour financer les investissements de l'exercice 2022. Il sera indexé sur un taux fixe afin de sécuriser quelque peu les charges d'intérêts de ce budget et ne sera encaissé que le 5 février 2024.

Evolution de l'encours de la dette tous budgets

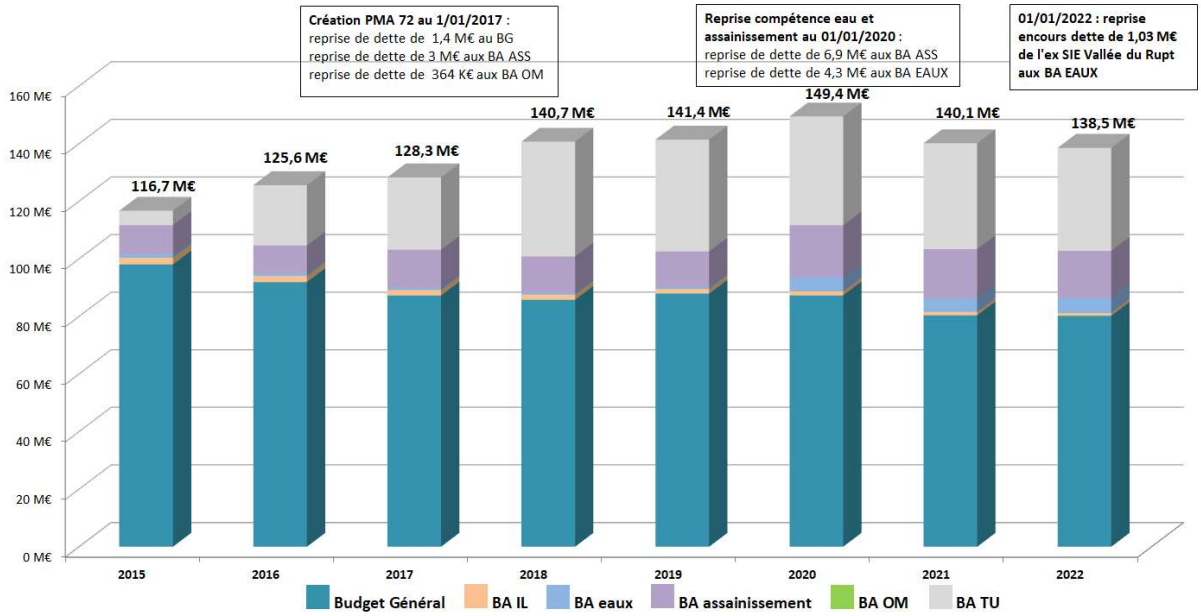

La dette tous budgets confondus

L'encours de dette tous budgets confondus atteindra au 1er janvier 2023 plus de 138,5 M€. Il s'est réduit sensiblement d'environ **11 M€** depuis 2020 ; date de reprise des derniers emprunts en raison de l'extension de la compétence eau et assainissement précédemment partiellement exercée par des communes ou leurs syndicats. En effet, l'amortissement du capital des emprunts consolidés a excédé l'encaissement de nouveaux emprunts sur ces deux derniers exercices 2021 et 2022.

Cet encours se décline entre emprunts à taux fixe (57 %), emprunts à taux variable (6 %), emprunts adossés au livret A et livret d'épargne populaire (LEP) (34 %) et emprunt structuré (3 %). La dette est donc constituée pour 97,1 % d'emprunts en risque dit « faible » reposant sur des taux fixes ou variables classiques (1A sur la charte Gissler) et 2,9 % en risque dit « moyen à élevé » reposant sur un taux structuré (E3 sur la charte Gissler).

Dette tous budgets confondus selon la charte de bonne conduite, classification dite « Gissler »

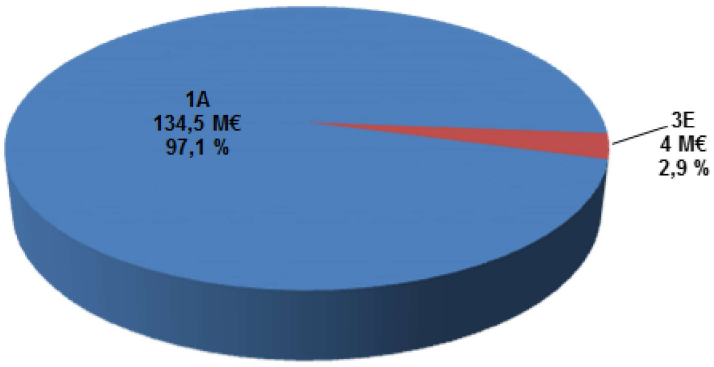

IV LES BUDGET ANNEXES

Le budget annexe de l'eau potable

Budget Annexe	Eau Potable
Nomenclature	M 49
Périmètre	61 communes et des conventions avec le Grand Belfort, le Sud Territoire (secours), les 2 Vallées Vertes (Arcey, Désandans, Hyémondans – La Cude) et les communes d'Aibre et d'Héricourt. Pour mémoire, ne relèvent pas de ce budget les 10 communes du SIE d'Abbévillers et la commune de Bretigney appartenant au SIE de l'Abbaye des 3 Rois.
Population / abonnés	137 492 habitants / 45 630 abonnés
Volume vendu	7,9 millions de m^3 vendus, dont 2,0 millions de m^3 à d'autres services, essentiellement au Grand Belfort
Missions principales	Production et distribution d'eau potable
Fonctionnement	**DSP** avec la Société des Eaux du Pays de Montbéliard, (SEPM), société dédiée de Véolia, jusqu'au 28 février 2030
Financement	Redevance sur le m^3
Encours de la dette	5,2 M€
Patrimoine Quelques chiffres clés	1 575 km de canalisation, 25 installations de production d'eau potable, dont l'usine de Mathay, 66 réservoirs, 34 stations de pompage.

Sur cet exercice 2023, sont prévues notamment :

- la distribution d'une eau chimiquement et bactériologiquement saine, avec l'établissement du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ;
- la poursuite de l'étude du schéma directeur d'eau potable à l'échelle des 72 communes, afin de disposer d'une vision globale, de hiérarchiser des besoins et des travaux à programmer ;
- la préservation de la ressource qualitative et quantitative, en mettant en œuvre un programme de restauration et de protection à l'échelle des aires d'alimentation des captages ;
- l'amélioration des rendements des réseaux, par l'identification des secteurs défaillants et la poursuite d'un programme de renouvellement des canalisations.

Projet Budget Primitif 2023
Budget Annexe de l'Eau Potable

Avant Arbitrage

	RECETTES		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles de fonctionnement	1 760 K€		692 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
			163 K€	Remboursement des intérêts de la dette
Amortissement	*212 K€*		*1 100 K€*	*Amortissement*
Total Fonctionnement	**1 972 K€**		**1 955 K€**	
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles d'investissement	51 K€		1 936 K€	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre			356 K€	Remboursement du capital de la dette
Amortissement	*1 100 K€*		*212 K€*	*Amortissement*
Total Investissement	**1 151 K€**		**2 504 K€**	
Total des deux sections	**3 123 K€**		**4 459 K€**	

Le budget annexe de l'assainissement

Budget Annexe	Assainissement
Nomenclature	M 49
Périmètres	♦ **Assainissement collectif** : 70 communes (pour mémoire, les communes de Dannemarie-lès-Glay et Thulay sont intégralement en assainissement non collectif) et des conventions de déversement avec les communes d'Aibre, Désandans (CC2VV), Le Vernoy, Laire et Fêche-l'Eglise (CCST); ♦ **Assainissement non collectif :** ensemble du territoire de PMA 72
Population / abonnés	♦ Assainissement collectif : 145 945 habitants / 47 711 abonnés ♦ Assainissement non collectif : 937 installations / 2 811 habitants
Volume traité facturé	5,87 millions de m^3
Missions principales	♦ Collecte, transport, et traitement des eaux usées comme des eaux pluviales urbaines ; ♦ Contrôle des installations d'assainissement collectif ; ♦ Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
Fonctionnement	**Collecte, transport, et traitement des eaux usées et pluviales :** **DSP** avec la Société des Eaux du Pays de Montbéliard, société dédiée de Véolia, jusqu'au 28 février 2030 **Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif :** **en régie sur tout le territoire**
Financement	♦ Assainissement collectif : redevance sur le m^3, Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), redevance payée après la réalisation des contrôles conformité ; ♦ Assainissement non collectif : redevance payée après la réalisation des contrôles.
Encours de la dette	16,4 M€
Patrimoine **Quelques chiffres clés**	1 565 km de réseaux de collecte et de transport, 23 stations d'épuration, 164 postes de relevage, refoulement, 3 bassins d'orage

Sur cet exercice 2023, sont prévus notamment :

- la poursuite du schéma directeur d'assainissement à l'échelle des 72 communes, pour disposer d'une vision globale et hiérarchiser des besoins et des travaux à programmer ;
- le renouvellement des réseaux d'assainissement et l'amélioration de la collecte par temps sec et temps de pluie, afin de limiter les déversements aux milieux naturels ;
- l'amélioration de la collecte des systèmes d'assainissement, visant à réduire les eaux claires parasites des réseaux, en poursuivant le diagnostic des installations d'assainissement collectif (inspections télévisuelles, etc.).

Projet Budget Primitif 2023
Budget Annexe de l'Assainissement

Avant Arbitrage

	RECETTES		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles de fonctionnement	3 306 K€		993 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
			584 K€	Remboursement des intérêts de la dette
Amortissement	*769 K€*		*2 500 K€*	*Amortissement*
Ecriture d'ordre			*17 K€*	*Ecritures d'ordre*
Total Fonctionnement	**4 075 K€**		**4 094 K€**	
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles d'investissement	176 K€		2 202 K€	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre			921 K€	Remboursement du capital de la dette
Amortissement	*2 500 K€*		*769 K€*	*Amortissement*
Ecritures d'ordre	*17 K€*			
Total Investissement	**2 693 K€**		**3 892 K€**	
Total des deux sections	**6 768 K€**		**7 986 K€**	

Les 3 budgets annexes des ordures ménagères

Budget Annexe	Ordures Ménagères
Nomenclature	M 4
Périmètre	41 communes : ◆ Secteur Vallée du Rupt, 9 communes ◆ Secteur des Trois Cantons - 11 communes ◆ Secteur ex-SIEVOM, 21 communes
Population / Tonnage annuel	21 000 habitants - 1 900 tonnes d'ordures ménagères
Missions principales	◆ collecte des déchets ménagers en régie ; ◆ incinération des ordures ménagères ; ◆ points R ; ◆ déchetterie.
Fonctionnement	◆ **Pour la collecte des ordures ménagères :** - collecte en régie en porte à porte sur l'ensemble du territoire, **Pour la collecte des déchets recyclables :** - collecte en régie en porte à porte sur l'ensemble du territoire sauf le verre, à compter du 1er mars 2023 ◆ **Pour la déchetterie :** - régie pour le transport des déchets provenant des déchetteries et divers marchés et contrats avec des prestataires pour le traitement de ces déchets ; - convention avec le Syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères (SYTEVOM) qui recouvre l'essentiel de la Haute-Saône ainsi que quelques secteurs ruraux du Doubs - ex. Communautés de communes de Baume-les-Dames, Clerval et l'Isle sur le Doubs pour accéder à la déchetterie de Désandans.
Financement	Redevance incitative sur le territoire des Trois-Cantons (REOMI) et redevance classique sur les deux autres secteurs (REOM).
Encours de la dette	0,2 M€
Patrimoine **Quelques chiffres clés**	◆ conteneurisation de l'ensemble des foyers pour la collecte des ordures ménagères ; ◆ conteneurs Points R dans chaque commune ; ◆ déchetteries ; ◆ dotation de bacs jaunes pour l'ensemble des foyers.

Il est prévu, en 2023, de finaliser l'harmonisation du mode de financement du service des ordures ménagères avec la mise en œuvre de la tarification incitative à l'échelle des 72 communes au 1er janvier 2024 et de collecter les déchets recyclables en porte-à-porte à compter du 1er mars 2023.

Il est également prévu de poursuivre l'amélioration du tri des déchets et des travaux dans les déchetteries.

Projet Budget Primitif 2023
Budget Annexe des Ordures Ménagères - Secteur Vallée du Rupt

Avant Arbitrage

	RECETTES		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles de fonctionnement	220 K€		280 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
				Remboursement des intérêts de la dette
Amortissement	*2 K€*		*7 K€*	*Amortissement*
Total Fonctionnement	**222 K€**		**287 K€**	
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles d'investissement	44 K€		113 K€	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre				Remboursement du capital de la dette
Amortissement	*7 K€*		*2 K€*	*Amortissement*
Total Investissement	**51 K€**		**115 K€**	
Total des deux sections	**273 K€**		**402 K€**	

Projet Budget Primitif 2023
Budget Annexe des Ordures Ménagères - Secteur Trois Cantons

Avant Arbitrage

	RECETTES		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles de fonctionnement	553 K€		666 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
			1 K€	Remboursement des intérêts de la dette
Amortissement	*9 K€*		*42 K€*	*Amortissement*
Total Fonctionnement	**562 K€**		**709 K€**	
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles d'investissement	38 K€		132 K€	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre			17 K€	Remboursement du capital de la dette
Amortissement	*42 K€*		*9 K€*	*Amortissement*
Total Investissement	**80 K€**		**158 K€**	
Total des deux sections	**642 K€**		**867 K€**	

Projet Budget Primitif 2023
Budget Annexe des Ordures Ménagères - Autres secteurs

Avant Arbitrage

	RECETTES		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles de fonctionnement	704 K€		783 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
			3 K€	Remboursement des intérêts de la dette
Amortissement	*12 K€*		*55 K€*	*Amortissement*
Total Fonctionnement	**716 K€**		**841 K€**	
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles d'investissement	127 K€		268 K€	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre			10 K€	Remboursement du capital de la dette
Amortissement	*55 K€*		*12 K€*	*Amortissement*
Total Investissement	**182 K€**		**290 K€**	
Total des deux sections	**898 K€**		**1 131 K€**	

Le budget annexe de l'immobilier locatif

Budget Annexe	Immobilier Locatif
Nomenclature	M 14
Périmètre	72 communes de PMA
Missions principales	♦ Assurer le développement économique du territoire ; ♦ Favoriser la création d'entreprises.
Financement	♦ Loyers ; ♦ Vente de biens ; ♦ Subvention d'équilibre du Budget Général, le cas échéant si cela s'avère indispensable.
Encours de la dette	1 M€
Patrimoine Quelques données	♦ Pépinières d'Entreprises (ateliers + bureaux) ♦ Hôtels d'Entreprises (HE1, HE2A et HE2B) ♦ Centre de Vie et d'Affaires (CVA) ♦ Site IPM de Brognard à Vieux-Charmont ♦ Site Peugeot Japy de Valentigney (Vieille Usine) ♦ Fromagerie du Pays de Montbéliard ♦ Bâtiment « D » du site de la Roche à Bart (parties conservées 1 200 m² RDC et 11 000 m² étage) ♦ Bâtiment « Monnin », Parc d'activité du Moulin à Dampierre-les-Bois ♦ Participation de 10 550 K€ au capital de la SEM PMIE

Grâce à son patrimoine immobilier locatif et notamment à la Pépinière ou aux hôtels d'entreprises, PMA met à disposition des créateurs et des porteurs de projets des locaux « clefs en main ».

La capacité d'accueil de la pépinière atteint ainsi 5 400 m² répartis en cellules d'ateliers et de bureaux. Le taux d'occupation moyen en 2022 pour ces locaux se situe à environ 70 %. L'objectif 2023 sera d'atteindre à nouveau un taux d'occupation normal d'environ 80 à 90 %.

Les deux hôtels d'entreprises développent, quant à eux, 3 700 m² chacun ; ils sont composés de 17 cellules de 200 m² à 600 m². Le taux d'occupation pour ces locaux est de 100 %. Aucun départ ne devrait avoir lieux en 2023.

Projet Budget Primitif 2023
Budget Annexe de l'Immobilier Locatif

Avant Arbitrage

	RECETTES		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles de fonctionnement	1 089 K€		980 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
Amortissement	*261 K€*		*370 K€*	*Amortissement*
Total Fonctionnement	**1 350 K€**		**1 350 K€**	
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles d'investissement	102 K€		825 K€	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre				
Amortissement	*370 K€*		*261 K€*	*Amortissement*
Total Investissement	**472 K€**		**1 086 K€**	
Total des deux sections	**1 822 K€**		**2 436 K€**	

Les 2 budgets annexes des zones d'activités

Budget Annexe	Zones d'Activités Economiques
Nomenclature	M 14
Périmètre	♦ zone d'activités du Charmontet ; ♦ zone d'activités de Technoland I.
Missions principales	♦ accueillir des entreprises sur cette zone d'activité ; ♦ favoriser la création d'entreprise ; ♦ assurer le développement économique du territoire.
Financement	♦ vente de parcelles ; ♦ subvention d'équilibre du Budget Général ; ♦ emprunts.
Encours de la dette	Pas d'emprunt souscrit à ce jour
Superficie de la zone	Sur la zone du Charmontet, il reste 17 046 m² de terrains cessibles ; Sur la zone de Technoland I, il reste 8 114 m² de terrains cessibles.

Des travaux d'aménagement sont prévus en 2023 sur le parc d'activités de Technoland I (réseaux et nouvel accès partie Nord). Une bande de 1 009 m² sera cédée à la société MAN. Le reliquat (7 105 m²) devrait par ailleurs être cédé en vue de l'implantation d'un hôtel d'entreprises.

Des ventes de parcelles sur la zone d'activités économiques (ZAE) du Charmontet devraient également avoir lieu en 2023.

Véritable outil stratégique en faveur de l'implantation d'entreprises sur le territoire, la politique d'aménagement des ZAE continue, avec notamment la seconde tranche de Technoland II dans le cadre de la concession d'aménagement à la Société d'équipement du département du Doubs (Sedia).

Lorsque les travaux seront entièrement terminés et que toutes les parcelles de ces deux zones seront vendues, ce budget annexe sera clos.

Projet Budget Primitif 2023
Budget Annexe de la Zone d'activités du Charmontet

Avant Arbitrage

	RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
Vente de terrains aménagés	99 K€		
Acquisition de terrains à aménager		275 K€	Travaux plateformes
		656 K€	Annulation du stock inital 2022
Intégration du stock de terrains aménagés	*931 K€*	*99 K€*	*Sortie du stock de terrains vendus*
Total Fonctionnement	**1 030 K€**	**1 030 K€**	
INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement			Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre			
Annulation du stock inital 2022	656 K€		
Sortie du stock de terrains vendus	*99 K€*	*931 K€*	*Intégration du stock de terrains aménagés*
Total Investissement	**755 K€**	**931 K€**	
Total des deux sections	**1 785 K€**	**1 961 K€**	

Projet Budget Primitif 2023
Budget Annexe de la Zone d'activités de Technoland I

Avant Arbitrage

	RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
Vente de terrains aménagés	203 K€		
Acquisition de terrains à aménager		250 K€	Travaux plateformes
		229 K€	*Annulation du stock inital 2022*
Intégration du stock de terrains aménagés	*479 K€*	*203 K€*	*Sortie du stock de terrains vendus*
Total Fonctionnement	**682 K€**	**682 K€**	
INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement			Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre			
Annulation du stock inital 2022	*229 K€*		
Sortie du stock de terrains vendus	*203 K€*	*479 K€*	*Intégration du stock de terrains aménagés*
Total Investissement	**432 K€**	**479 K€**	
Total des deux sections	**1 114 K€**	**1 161 K€**	

Le budget annexe des transports

Budget Annexe	transports
Nomenclature	M 43
Périmètre	72 communes de PMA
Population desservie	140 002 habitants
Volume	Environ 6,8 millions de voyages
Missions principales	♦ transports urbains, ♦ transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite, ♦ transports à la demande (TAD), ♦ transports scolaires
Fonctionnement	DSP avec Marfina Pays de Montbéliard pour la période allant du 8 juillet 2017 au 7 janvier 2024
Financement	♦ le Versement Mobilité, *(1,80 % de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés situées sur l'ex-PMA29 et 1,30 % pour les 43 communes depuis juillet 2022)* ♦ dotation financière de la Région (transports scolaires), ♦ dotation financière de l'État (transports scolaires), ♦ subventions diverses pour la réalisation d'aménagements cyclables.
Encours de la dette	35,5 M€
Patrimoine **Quelques chiffres clés**	♦ 71 bus totalement équipés : billettique, vidéo-protection, information voyageurs, aide à l'exploitation, accessibilité Personne à Mobilité Réduite (PMR) ; ♦ plus de 800 points d'arrêts et 2 pôles d'échanges principaux ; ♦ 1 dépôt de bus à Voujeaucourt ; ♦ environ 120 km de voies vertes sur l'ensemble du territoire ;

Les travaux de la ligne THNS 3 se sont poursuivis en 2022 pour améliorer son efficacité et son confort, via des aménagements de voirie, des priorités aux feux et des stations d'attente repensées. Ils s'achèveront en 2023.

L'année 2022 a été marquée par la finalisation de la liaison Bethoncourt–Montbéliard gare. Conformément au schéma directeur des pistes cyclables validé fin 2021, le programme de réalisation 2023 prévoit plusieurs liaisons, dont celles reliant Présentevillers à Dung et Grand-Charmont à Vieux-Charmont. La réhabilitation de la passerelle Lougres-Colombier-Fontaine, qui permettra à terme de rejoindre l'Eurovéloroute, débutera en 2023. En complément, les études de maîtrise d'œuvre seront lancées pour réaliser la jonction entre Bavans et cette passerelle.

Projet Budget Primitif 2023
Budget Annexe des Transports

Avant Arbitrage

	RECETTES		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles de fonctionnement	25 548 K€		23 462 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
			1 290 K€	Remboursement des intérêts de la dette
Amortissement	*456 K€*		*4 260 K€*	*Amortissement*
Total Fonctionnement	**26 004 K€**		**29 012 K€**	
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles d'investissement	1 518 K€		8 901 K€	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre			1 000 K€	Remboursement du capital de la dette
Amortissement	*4 260 K€*		*456 K€*	*Amortissement*
Total Investissement	**5 778 K€**		**10 357 K€**	
Total des deux sections	**31 782 K€**		**39 369 K€**	

Le budget annexe des Services à la Personne

<table>
<tr><td>Budget Annexe</td><td>Services à la Personne</td></tr>
<tr><td>Nomenclature</td><td>M 14</td></tr>
<tr><td>Périmètre

Missions principales</td><td>Territoires des anciennes Communautés de communes

<table>
<tr><th>Trois Cantons</th><th>Balcons du Lomont</th><th>Pays de Pont-de-Roide</th><th>Vallée du Rupt</th></tr>
<tr><td>petite enfance</td><td>petite enfance
accueil périscolaire
restauration scolaire
centre de loisirs d'été
repas à domicile
action sociale</td><td>actions jeunesse</td><td>actions jeunesse</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Fonctionnement</td><td>Régie et prestataires de service / Marchés publics</td></tr>
<tr><td>Financement</td><td>♦ subvention de la Caisse d'Allocations Familiales
♦ participation des usagers
♦ subvention du Département du Doubs
♦ subvention d'équilibre du Budget Général pour couvrir le complément indispensable</td></tr>
<tr><td>Participations des communes au service commun</td><td>Le cas échéant, communes anciennement membre des Communautés de communes visées ci-dessus.</td></tr>
<tr><td>Encours de la dette</td><td>Pas d'emprunt souscrit à ce jour</td></tr>
<tr><td>Patrimoine
Quelques chiffres</td><td>♦ multi-accueil « les Boud'choux » de 426 m^2 à Colombier-Fontaine
♦ mise à disposition gratuitement de locaux par les communes pour le périscolaire et la restauration scolaire.</td></tr>
</table>

Ce budget annexe comprend d'une part un service commun des communes et de la communauté d'agglomération créé pour assurer la gestion des services périscolaires et extrascolaires, de la restauration scolaire, de la participation au financement de l'association « les Francas » au titre de la gestion du multi-accueil de Blamont, du portage des repas à domicile, de l'action sociale, et de l'action jeunesse, et d'autre part, le service de la crèche des « Boud'choux » à Colombier-Fontaine.

En 2023, les marchés de fourniture de repas seront à renouveler dans un contexte d'évolution imprévisible du prix des matières premières et avec les préoccupations de qualité, de sécurité et de proximité des approvisionnements.

Le marché d'animation du périscolaire sera lui aussi à renouveler.

Projet Budget Primitif 2023
Budget Annexe des Services à la Personne

Avant Arbitrage

	RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles de fonctionnement	425 K€	1 297 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
Subvention d'équilibre du BG			
Amortissement		*13 K€*	*Amortissement*
Total Fonctionnement	**425 K€**	**1 310 K€**	
INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement	16 K€	107 K€	Dépenses réelles d'équipement
Subvention d'équilibre du BG			
Amortissement	*13 K€*		*Amortissement*
Total Investissement	**29 K€**	**107 K€**	
Total des deux sections	**454 K€**	**1 417 K€**	

Le budget annexe de l'Axone

Budget Annexe	Axone
Nomenclature	M 4 - HT
Périmètre	72 communes de PMA
Missions principales	♦ assurer l'animation et la promotion sportive et culturelle du territoire ; ♦ développer l'attractivité territoriale et satisfaire tous les acteurs et usagers potentiels (population, milieux sportifs, culturels, socio-économiques).
Financement	♦ location de salles et d'espaces ; ♦ refacturation de prestations ; ♦ billetterie pour les co-productions ; ♦ partenariats commerciaux « club entreprise » ; ♦ recettes de bars et de restauration, ♦ subvention d'équilibre du Budget Général.
Encours de la dette	Pas d'emprunt souscrit sur ce budget
Quelques données sur la composition de l'Axone	♦ une grande salle (AXO1) d'une capacité de 1 600 à 6 098 places, des bureaux et loges pour les producteurs et artistes, ♦ un gymnase (AXO2) avec des vestiaires (1 100 m^2, 295 spectateurs en gradins), ♦ des salles annexes (AXO3) : salle de musculation, dojo, salle d'escrime, vestiaires, ♦ un « catering » (espace traiteur), ♦ un espace VIP, ♦ des bureaux, ♦ une coursive, ♦ un parvis

L'Axone, propriété de PMA, équipement livré au printemps 2009, a été exploité en DSP jusqu'au 30 juin 2022. Par délibération en date du 23 juin 2022, le conseil de communauté a en effet décidé de déclarer sans suite la nouvelle procédure de DSP : l'exploitation de l'Axone est donc assurée en régie provisoire depuis le 1er juillet 2022.

D'abord intégrée au Budget Général dans une section bien identifiée, la gestion de l'Axone en régie a nécessité la création du nouveau budget annexe opérationnel au 1er janvier 2023.

Projet Budget Primitif 2023
Budget Annexe de l'Axone

Avant Arbitrage

	RECETTES		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles de fonctionnement	1 376 K€		2 094 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
Subvention d'équilibre du BG				
Total Fonctionnement	**1 376 K€**		**2 094 K€**	
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles d'investissement			208 K€	Dépenses réelles d'équipement
Subvention d'équilibre du BG				
Total Investissement			**208 K€**	
Total des deux sections	**1 376 K€**		**2 302 K€**	

V. LES ANNEXES

Informations complémentaires relatives aux éléments de Ressources

Les articles D 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent que doivent être présentés lors du débat d'orientations budgétaires, plusieurs éléments relatifs à la structure des effectifs permanents, ainsi qu'aux coûts des traitements indiciaires, de la nouvelle bonification indiciaire, du régime indemnitaire et de la prime annuelle, comme des heures supplémentaires. Ils sont repris pour leurs montants 2022 dans le tableau ci-dessous et ne constituent évidemment qu'une partie limitée des dépenses de personnel décrites et analysées en page 15.

Effectif des permanents au 31/12/2022
Données 2022

Budgets (€)	Nombre d'agents	Traitements indiciaires	NBI	Régime indemnitaire et prime annuelle	Heures supplémentaires	TOTAL
Général	533	12 943 587	112 359	3 784 981	279 718	17 120 645
Eau	4	99 735	855	30 185	2 064	132 839
Assainissement	2	43 368	0	10 137	0	53 505
Sous Total	**6**	**143 103**	**855**	**40 322**	**2 064**	**186 344**
Transport	10	291 185	2 761	81 534	7 342	382 822
OM EX-CC3C	2	42 445	1 142	9 617	2 621	55 825
OM autres secteurs	6	127 503	1 998	36 127	8 625	174 253
Sous total	**8**	**169 948**	**3 140**	**45 744**	**11 246**	**230 078**
Services à la personne	25	345 634	1 619	75 884	15 592	438 729
Total Général	**582**	**13 893 457**	**120 734**	**4 028 465**	**315 962**	**18 358 618**

La TEOM et la REOM sur le territoire de PMA

BUDGET GÉNÉRAL

Taxe d'enlevement des ordures ménagères TEOM

- Limites TEOM
- Zone A : taux minoré 5,82 %
- Zone B : taux moyen 6,46 %
- Taux 5, 50 %

Budget général

BUDGETS ANNEXES

Redevance d'enlevement des ordures ménagères REOM

- Limite REOM
- REOM ex CCVR
- REOM ex SIEVOM
- REOM incitative ex CC3C

Index des abréviations

AC	Attribution de compensation
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADNFC	Agence de développement économique Nord Franche-Comté
ADU	Agence de développement et d'urbanisme
AERMC	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
AGEC	Anti-gaspillage pour une économie circulaire
AP/CP	Autorisations de programme et crédits de paiement
BCE	Banque centrale européenne
BG	Budget général
BHNS	Bus à haut niveau de service
BIV	Bornes d'information voyageurs
BP	Budget primitif
BTP	Bâtiment et des travaux publics
CA	Compte administratif
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCSTI	Centre de culture scientifique, technique et industrielle
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CEJ	Contrat "enfance et jeunesse"
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CISPD	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
COT	Contrat d'objectif territorial
CPS	Compensation « part salaires »
CRAC	Centre régional d'art contemporain
CTG	Convention territoriale globale
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
CVU	Contrat de ville unique
DCTP	Dotation de compensation de la taxe professionnelle
DDFIP	Direction Départementale des Finances Publiques
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DICRIM	Documents d'information communaux sur les risques majeurs
DSC	Dotation de solidarité communautaire
DSP	Délégation de service public
DSR	Dotation de solidarité rurale
DSU	Dotation de solidarité urbaine
ENS	Espace naturel sensible
EPCI	Etablissements publics de coopération intercommunale
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GPEEC	Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
GTA	Groupe Turbo Alternateur
GVT	Glissement vieillesse technicité
IDEIS	Institut de l'entreprise et de l'innovation sociale
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LEP	Livret d'épargne populaire
LFI	Loi de finances initiale
MJC	Maisons des Jeunes et de la Culture

Index des abréviations *(suite)*

NFC	Nord Franche-Comté
NPRU	Nouveau programme de renouvellement urbain
OMR	Ordure ménagère résiduelle
ORT	Opération de revitalisation du territoire
PAT	Projet alimentaire territorial
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PCS	Plan communal de sauvegarde
PDU	Plan des déplacements urbains
PFFS	Pacte financier et fiscal de solidarité
PGSSE	Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux
PIA	Programme d'investissements d'avenir
PIB	Produit intérieur Brut
PLH	Programme local de l'habitat
PMIE	Pays de Montbéliard immobilier d'entreprises
PPI	Programmation pluriannuelle des investissements
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
QIR	Quartier d'intérêt régional
QPV	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
REFIOM	Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
REP	Responsabilité élargie du producteur
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REOMi	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative
RIC	Redevance d'investissements communautaire
RNR	Réserve naturelle régionale
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
Sedia	Société d'équipement du département du Doubs
SEM	Société d'économie mixte
SEPM	Société des eaux du Pays de Montbeliard
SPIC	Service public industriel et commercial
SISPD	Stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance
SMIX	Syndicat mixte Doubs très haut débit
SMTNFC	Syndicat mixte des transports Nord Franche-Comté
SPL	Société publique locale
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SYTEVOM	Syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères qui recouvre l'essentiel de la Haute-Saône ainsi que quelques secteurs rureaux du Doubs (ex. Communautés de communes de Baume-les-Dames, Clerval et l'Isles sur le Doubs)
TAFNB	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TEPCV	Transition énergétique pour la croissance verte
TF	Taxe foncière
TFB	Taxe sur le foncier bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TH	Taxe d'habitation
THNS	Transport à haut niveau de service
THRP	Taxe d'habitation sur les résidences principales
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UFC	Université de Franche-Comté
VAE	Validation des acquis de l'expérience
UIOM	Unité d'incinération d'ordures ménagères
VM	Versement mobilité
ZAE	Zone d'activités économiques
ZAN	Zéro artificialisation nette